

Date de dépôt : 10 janvier 2017

Rapport

de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Patrick Saudan, Gabriel Barrillier, Frédéric Hohl, Nathalie Fontanet, Simone de Montmollin, Jean Romain, Alexis Barbey, Murat Julian Alder, Pierre Ronget, Bénédicte Montant, Michel Ducret pour des mesures permettant d'améliorer la propreté publique à Genève mise à mal par l'incivilité croissante

Rapport de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission judiciaire et de la police a étudié la motion 2296 lors de ses séances des 15 septembre, 20 octobre et 17 novembre 2016, sous la présidence de M. Patrick Lussi. M^{me} Mina-Claire Prigioni, excellente secrétaire scientifique, a assisté la commission dans ses travaux. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{mes} Marie Nicollet et Vanessa Agramunt. Qu'elles soient ici grandement remerciées pour leur travail.

Séance du 15 septembre 2016 : présentation de la proposition de motion par MM. Patrick Saudan et Gabriel Barrillier

Les coauteurs de la motion considèrent que la propreté de l'espace public va en diminuant dans le canton de Genève. Il leur semble qu'il y a une méconnaissance totale, dans la population genevoise et chez les touristes de passage, des règlements en vigueur par rapport à cette problématique. En parallèle, il y a une augmentation de l'exaspération de la population par rapport à ce phénomène. La dégradation de la propreté a un impact négatif sur l'image de la ville et diminue la qualité de vie des Genevois. Les coauteurs ajoutent qu'on voit plutôt ce manque de propreté dans les quartiers

les plus défavorisés de Genève, mais aussi dans les parcs et tout autour de la rade de Genève.

Plan propreté canton-communes 2005

L'action de l'Etat a été relativement exemplaire et les actions des communes ont donné des résultats jusqu'à l'année 2009.

Malheureusement, depuis quelques années, le phénomène de propreté va dans le sens inverse. Il y a de nouveau une augmentation de la dégradation de la propreté dans les espaces publics, probablement lié au fait qu'il y a beaucoup plus de manifestations populaires, et au fait que la population genevoise a augmenté de 100 000 personnes durant les quinze dernières années.

Initiative fédérale

Une initiative fédérale avait été déposée pour tenter d'unifier la prise en charge des phénomènes de propreté. Malheureusement, cette initiative parlementaire avait été refusée par le Conseil national, avec l'argument que c'est aux cantons et aux communes de se charger de cette problématique.

Signalétiques

Les invites demandent de relancer le plan propreté canton-communes, et d'étudier la mise en place d'une signalétique ciblée sur le côté délictueux des jets de mégots. Singapour est prise en exemple pour une signalétique très claire mais aussi des amendes très chères. Ce qui semble dissuasif.

Agents de sécurité municipaux

Ceux-ci n'ont pas la possibilité de mettre des amendes d'ordre à Genève. Pourtant, ils ont un rôle à jouer, tant du point de vue éducatif que du point de vue répressif.

Toilettes publiques

Il semble, pour les coauteurs, qu'il manque de lieux d'aisance publics. Il se demande si le nombre de toilettes publiques est toujours en adéquation avec la population qui a augmenté.

Problèmes amplifiés

La propreté des parcs semblent particulièrement péjorée, notamment en raison du phénomène du « jeu Pokémon » qui regroupe parfois 200 personnes dans le parc La Grange au point que celui-ci en est saccagé et que les responsables du nettoyage se disent dépassés par le problème.

Questions des commissaires

Une commissaire (S) demande si des contacts ont été pris avec d'autres communes concernant la signalétique et le rôle des agents de la police municipale.

Les coauteurs souhaitent aller un peu plus dans les détails : le plan canton-communes de 2005 se basait surtout sur le règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques qui est basé sur l'art. 125 de la constitution de 1847. A l'époque, le canton avait indiqué que, comme cette constitution risquait d'être abrogée, il faudrait redéfinir des règles communes pour tout le canton. Or, sans remettre en cause l'action des communes ni du canton, ils leur semblent plus logique d'avoir un concept de la propreté uniforme sur tout le canton.

Sur le plan fédéral, le Parlement a décidé de refuser l'initiative concernant la propreté en indiquant que cela relevait de la compétence des cantons et des communes. Il n'apparaît pas possible alors que le Grand Conseil dise qu'il ne peut pas intervenir.

Un commissaire (UDC) demande ce qu'est devenu le plan de 2005, et s'il a été actualisé.

Les coauteurs répondent par la négative et indiquent que l'une des invites de la motion consiste à actualiser ce plan, lequel avait donné de bons résultats.

Concernant les toilettes publiques, il s'agit d'une question de civilité et de politesse. Si on demande aimablement à un restaurateur d'utiliser ses toilettes, la plupart du temps il accepte.

Les gens pensent que l'espace public appartient à tout le monde, et qu'ils n'ont donc pas besoin d'en prendre soin. Quant aux agents de police municipaux, s'ils peuvent intervenir avant de mettre une amende, c'est déjà une action positive de prévention.

Un commissaire (MCG) demande si, concernant la signalétique, Genève pourrait s'inspirer d'autres cantons.

La ville de Montreux est citée en exemple par les coauteurs.

Une commissaire (Ve) relève que l'invite sur la police municipale, dans l'art. 5, al. 2, lettre e de la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires, on voit que ces agents ont bien une tâche répressive. Selon elle, la commission ne peut pas faire plus du moment que c'est dans la loi.

Les coauteurs citent une réponse de M. Barazzone, maire de Genève, dans le journal *Le Temps*, qui salue une initiative de la municipalité de Lausanne pour améliorer la propreté des rues en permettant aux agents municipaux d'infliger des amendes. M. Barazzone indique qu'il avait à l'époque fait la proposition au « Conseil d'Etat », qui l'avait refusée. Même s'il faut lire « Conseil administratif », le canton doit jouer le rôle de guide en la matière.

Séance du 20 octobre 2016 : audition du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, représenté par MM. Jean-Baptiste Ferey, secrétaire général adjoint, et Jean-Marc Roosens, directeur de l'entretien des routes à la direction générale du génie civil

M. Ferey commence la présentation par un rappel historique. La motion M 2296 rappelle le plan propreté de 2005. En 2003, les communes déplorent la saleté sur les trottoirs et sollicitent M. Cramer, qui était à cette époque à la tête du département, pour piloter cette démarche. Pour ce faire, le département avait engagé un auxiliaire pour une durée temporaire. Ces missions devaient être assumées par les communes en collaboration avec l'Etat qui avait un rôle d'accompagnateur. Il rappelle, en ce qui concerne les compétences étatiques, que la loi sur la gestion des déchets ne traite pas de l'insalubrité des rues. Et l'Etat n'a pas la compétence ou la mission de gérer la propreté des espaces publics, qui ressort de la compétence cantonale.

M. Roosens précise que la direction des routes qu'il représente a pour mission d'entretenir le réseau routier cantonal et national pour l'Office fédéral des routes. Le réseau public cantonal appartient au domaine cantonal, c'est-à-dire les routes, les chaussées, les pistes cyclables, y compris les végétaux et forêts à 30 mètres du réseau. Il ajoute, que dans le cadre du plan propreté, l'action qui avait été menée par la voirie cantonale de l'époque concernait la cadence de l'entretien des routes (balayage) : elle devait être augmentée dans les lieux à fort passage. Dans le bilan figurent les efforts pour augmenter ces cadences. A partir de ce moment, au niveau cantonal, chaque année un formulaire est envoyé aux communes pour connaître le niveau de satisfaction de l'entretien de ces routes. Il est en général de 80-90% (y compris en hiver).

Questions des commissaires

Un commissaire (UDC) demande si les amendes sont dissuasives.

M. Ferey explique qu'il ne sait pas, qu'il faudrait voir avec le département de la sécurité. Toutefois, il remarque que la population ne connaît pas les sanctions. Il pense qu'une meilleure sensibilisation de la part des communes et des policiers serait un bon début. Il serait peut-être convenable, d'après lui, d'appliquer une politique plus répressive, mais il estime que, avant l'amende, il faudrait transmettre l'information.

Un commissaire (PLR) demande quelles autres mesures que la prévention et l'information pourraient être prévues au niveau étatique.

M. Ferey répond que, au-delà de l'information, il y a la signalétique, comme par exemple dans certains pays où l'on trouve des panneaux avec le prix de l'amende en fonction de l'infraction. Il faudrait mettre l'accent sur le fait que par la suite tel comportement ne sera plus toléré. Ensuite, si la police amende les personnes qui continuent, alors le bouche-à-oreille fera son effet. Toutefois, si personne ne respecte les règles, alors il faudra user de la répression. Il cite l'exemple de l'Australie où le prix de l'amende a un effet dissuasif.

Un commissaire (MCG) craint que les responsabilités canton-communes engendrent des doublons.

M. Ferey répond que, dans le cadre du plan propreté, l'Etat est coordinateur des actions communes. En Ville de Genève, les voies sont de la propriété des communes, car ce sont elles qui sont plus proches de la population. De ce fait, la tendance s'inverse dans le désenchevêtrement des tâches. M. Ferey conclut que les communes sont plus à même de répondre aux besoins de la population.

Une commissaire (S) demande des précisions concernant le renouvellement du plan de 2005.

M. Ferey répond que, par rapport à la première invite, le plan a mis à plat les choses et aujourd'hui les communes doivent le garder comme fil conducteur. Dès lors, nul besoin de le renouveler, les communes doivent assumer leur rôle pour atteindre les objectifs qui y sont mentionnés.

Une commissaire (S) trouve que la dernière invite est intéressante car l'offre actuelle des lieux d'aisance est faible à Genève. Elle ajoute que certainement certains lieux d'aisance sont de compétences municipales, mais elle demande si, dans les 260 km qu'ils gèrent, il n'y a pas de lieux d'aisance.

M. Roosens répond qu'il n'y a pas de lieux d'aisance dans les 260 km qu'ils gèrent car le taux de densité est faible. C'est pour cette raison que ce

sont les communes (surtout celles à forte densité) qui doivent gérer les lieux d'aisance, mais pour que ces lieux restent propres les coûts sont colossaux. Il précise qu'ils s'occupent de l'exploitation des routes fédérales et des autoroutes de contournement.

Un commissaire PLR, en se basant sur le plan propreté de 2005, parle des résultats et indique qu'il y a eu certains progrès. Il demande s'il y a un bilan qui recense les résultats. Ensuite, en ce qui concerne les méthodes, il estime que ce n'est pas uniquement l'affaire des commerçants, mais l'affaire de tous. Il relève qu'à Paris, l'incitation a fonctionné et cela est dû au fait que ce sont des campagnes permanentes qui sont mises sur pied, alors qu'à Genève, elles sont sporadiques. Il continue en indiquant qu'une simple information au télé-journal ne suffit pas, car de nos jours, les citoyens ne regardent pas les chaînes locales. Le commissaire (PLR) prône l'affichage permanent. D'autre part, il estime que le tri des déchets est problématique car il varie en fonction des communes, alors qu'en Allemagne, qui est aussi un Etat fédéral, il est unifié.

M. Ferey précise qu'il existe un bilan daté d'avril 2009 qui fait environ 30 pages. Ce bilan stipule que l'Etat a atteint ses objectifs concernant les missions attribuées, notamment dans son rôle de facilitateur en permettant de réunir les conditions-cadres. Concernant les communes, les compétences opérationnelles étaient de leur ressort et les objectifs étaient partiellement atteints, mais il fallait continuer dans cette direction.

Le plan propreté et son bilan sont annexés au rapport.

Séance du 17 novembre 2016 : audition de l'Association des communes genevoises, représentée par MM. Thierry Apothéloz, président, et Thierry Gauthier, directeur général adjoint

M. Apothéloz indique que la motion M 2296 aura l'appui de l'Association des communes genevoises (ci-après : ACG), car la problématique qui y est soulevée s'applique à l'ensemble des communes, même si une partie de l'exposé des motifs cible la Ville de Genève. Il indique que l'objectif n'est pas de stigmatiser les communes, mais d'admettre que la voirie cantonale est elle aussi concernée et que parfois elle a de la peine à tenir ses passages réguliers. M. Apothéloz revient sur les 4 invites :

- Concernant la première invite il estime que les cantons et les communes ont un réel intérêt à collaborer, d'autant plus qu'une mise à jour du plan propreté canton-communes de 2005 serait opportune.
- La deuxième et la troisième invite concernent la mise en place d'une signalétique ciblée. L'ACG estime cette démarche indispensable, mais

souhaiterait qu'elle soit concertée afin de mettre en place une signalétique, ciblée, uniforme et commune.

- La quatrième invite, au sujet de la diversité de l'offre des lieux d'aisance, conduit à penser que cela concerne plutôt la Ville de Genève. Dès lors, il estime qu'il conviendrait d'inviter la Ville à se prononcer sur cette invite.

M. Apothéoloz résume en indiquant que l'ACG, suite à la réunion du 3 octobre 2016, est favorable au soutien de la motion avec un intérêt particulier de pouvoir collaborer avec le canton.

Questions des commissaires

Un commissaire (UDC) souhaite savoir ce qui se passe lorsqu'une personne est prise en flagrant délit d'incivilités, par exemple en commentant des « tags ». Il se demande si la personne est contrainte au travail d'intérêt général (TIG).

M. Apothéoloz indique que cela peut se faire. En général, il y a un dépôt de plainte, puis le règlement du dépôt de plainte peut se transformer en TIG. Il précise que cela se fait notamment dans les bus scolaires.

Mais il y a deux axes de travail principaux :

- Au préalable, la voirie communale intervient.
- Ensuite, il existe un acte préventif dont le but est de mobiliser les citoyens et leur permettre de prendre en compte le problème et trouver des solutions. En ce qui concerne les manifestations populaires et publiques, plusieurs activités sont menées, notamment sur le tri des déchets. Puis, l'axe de la répression : la police municipale, par la loi sur les APM et son règlement, permet d'intervenir. Il rajoute que l'intérêt de la motion, notamment de la première invite, est de remobiliser les communes sur un plan propreté.

Le commissaire (UDC) demande si « les correspondants de nuit » engagés à Vernier sont efficaces.

M. Apothéoloz répond que la mesure de « l'efficacité » est, de manière générale, difficile. Cependant, à Vernier, les correspondants de nuit travaillent à des heures où l'administration est fermée. Il indique que l'efficacité est constatée car on note une variation des comportements dans les lieux de regroupement, notamment à certaines heures de la nuit où les messages de prévention et de tri des déchets ont moins d'impact. Il conclut en indiquant que le principal intérêt de ces travailleurs est qu'ils sont présents sur le terrain 365 jours par an.

Un commissaire (PLR) demande si, consécutivement à la mise en place du plan propreté 2005, il y a eu un plan d'actions intercommunales visant à uniformiser la pratique des diverses communes genevoises en matière de propreté.

M. Apothéloz répond par oui et non à la fois. Il dit qu'il n'y a pas eu de plan d'actions de manière formelle, mais des initiatives de magistrats qui se sont réunis pour travailler ensemble ces éléments. Il cite à titre d'exemple le problème des encombrants. Il ajoute, toutefois, que chaque commune doit trouver ses propres solutions en fonction des problèmes qui la concernent le plus.

Un commissaire (UDC) demande si les incivilités ont empiré depuis les dernières 10 années.

M. Apothéloz répond que, d'une manière générale, la façon dont l'espace public est utilisé a évolué. Il prend l'exemple des tags en indiquant qu'il y en a de moins en moins. Il estime que cela est peut-être un effet de mode ou de la nouvelle politique des communes qui tentent de les éliminer le plus vite possible. Il indique que d'une manière générale en ce qui concerne la perception des habitants au sujet du sentiment de (d'in)sécurité il faudrait reprendre les chiffres exacts de la police.

Une commissaire (S) demande s'il y a un lien de cause à effet entre la politique des aménagements des espaces publiques qui permettrait de diminuer les incivilités mentionnées, le cas échéant, quels en sont les exemples qui accompagneraient le plan propreté.

M. Apothéloz répond par l'affirmative sur la base de son expérience à Vernier. Il indique qu'il existe un lien entre l'environnement et la capacité à réagir face aux incivilités. M. Apothéloz étaye ses dires en se fondant sur la première partie de « la théorie de la vitre cassée », soit qu'une incivilité en amène une autre, car elle donne le signal que c'est possible. Dès lors, l'objectif est d'effacer les tags ou de débarrasser les meubles le plus rapidement possible de la voie publique. Il donne l'exemple concret des « Libellules » où les conséquences positives de la réhabilitation complète du bâtiment sont que les locataires restent, les tags se sont réduits et il n'y a presque plus de retards de loyers. M. Apothéloz conclut en disant que, si les gens se sentent bien, ils ont plus de respect que si l'Autorité les néglige.

Le Président demande si les 4 invites sont acceptées en l'état par l'ACG, et si elles peuvent être envoyées comme telles au Conseil d'Etat.

M. Apothéloz répond par l'affirmative, en précisant toutefois que la quatrième invite concerne plutôt la Ville de Genève.

Le Président demande si l'ACG estime que dans les communes il y a suffisamment de lieux d'aisance et, si tel n'est pas le cas, il demande si une amélioration serait nécessaire.

M. Apothéloz indique que la difficulté dans la commune est que les WC publics existent mais sont moins visibles que ceux que l'on voit en Ville de Genève, par exemple à la plaine de Plainpalais. Dans les communes, les WC publics peuvent se trouver au détour d'une école par exemple. M. Apothéloz estime donc que la troisième invite est importante car elle permettra une signalétique forte et uniforme. Ensuite, il précise qu'il faut distinguer les aspects quotidiens et les manifestations populaires. Pour les manifestations populaires, les communes ont déjà fait des efforts, notamment en mettant des toilettes sèches à disposition.

Discussion et vote

Le Président rappelle la procédure et ouvre la discussion.

Le groupe S estime que la motion doit être renvoyée au Conseil d'Etat afin qu'il prenne les mesures nécessaires et amplifie la répression.

Le PDC indique soutenir le renvoi de la motion au Conseil d'Etat.

Le PLR est ravi de l'accueil fait à la motion et est d'accord de la renvoyer au Conseil d'Etat.

L'UDC est d'accord avec son renvoi au Conseil d'Etat.

Le MCG soutient la motion en soulignant qu'il il faut éviter que les communes ne se reposent sur le Conseil d'Etat.

L'EAG soutient la motion.

Le Président met au vote la proposition M 2296 et son renvoi au Conseil d'Etat.

Pour : **15** (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : –

Abstention : –

La motion 2296 et son renvoi au Conseil d'Etat sont acceptés à l'unanimité.

Catégorie : Extraits

Commentaire de la rapporteure

Mesdames les députées, Messieurs les députés, devant l'évidence des constats et le bien-fondé des invites de la motion M 2296, dans sa grande sagesse, la commission a accepté à l'unanimité son renvoi au Conseil d'Etat et vous remercie de bien vouloir en faire autant.

Proposition de motion (2296)

pour des mesures permettant d'améliorer la propreté publique à Genève mise à mal par l'incivilité croissante

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la propreté de notre espace public en perpétuelle diminution au fil des années ;
- l'augmentation importante du nombre de déchets jetés par terre par nos concitoyens et visiteurs en particulier lors des manifestations populaires ;
- la perception de la population que l'on urine de plus en plus fréquemment sur la voie publique ;
- la méconnaissance par la population des règlements en vigueur indiquant que le jet de détritrus, mégots, le taggage d'édifices publics et privés, le fait d'uriner sur la voie publique sont amendables ;
- la perception de la population quant à l'inefficacité relative des mesures du plan propreté canton-communes de 2005,

invite le Conseil d'Etat

- à relancer un plan propreté canton-communes en réactualisant les analyses de celui de 2005 ;
- à étudier la mise en place d'une signalétique ciblée sur le côté délictueux de jets de détritrus, mégots dans l'espace public ou le taggage d'édifices publics et privés et sur le montant des amendes ;
- à intensifier le rôle des agents de sécurité municipaux dans leurs rôles éducatif et répressif pour diminuer l'incivilité qui initie ces comportements ;
- à étudier l'offre actuelle des lieux d'aisances entretenus et la développer le cas échéant.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR, DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Service cantonal de gestion des déchets

Plan propreté Canton - Communes



Sommaire

RESUME	page 3
---------------------	--------

I. INTRODUCTION

- Pourquoi un plan propreté cantonal ? page 4
- Trois axes de travail : logistique, information et répression page 5

II. CADRE NORMATIF ACTUEL ET CHAMPS DE COMPETENCE EN MATIERE DE PROPRETE

- Législation cantonale page 5
- Législation communale page 6
- Compétences d'exécution page 7

III. BILAN

3.1 Etat de la situation et évolution de la malpropreté à Genève page 8

- Déjections canines page 9
- Tags et affichage sauvage page 9
- Détritus page 9
- Déchets encombrants page 10

3.2 Etat des actions de lutte pour la propreté

- Logistique page 10
- Information page 11
- Répression page 12

IV. PLAN DE MESURES

- Les principes de l'action à Genève page 14
- Les objectifs à atteindre page 14
- Les mesures page 15
- Recommandations page 19

Liste des abréviations	page 20
-------------------------------------	---------

Annexes

- A1. Recueil de pratiques efficaces et de pratiques inutiles en matière de logistique, d'information et de répression
- A2. Tableau récapitulatif détaillé de la législation

RÉSUMÉ

Durant ces dernières années, la sensibilité et le comportement des citoyens en rapport avec l'espace public urbain ont évolué. Nouvelle utilisation de l'espace public, changement dans les modes de consommation, montée de l'incivilité, augmentation de la population, tout ceci concourt à un sentiment général de dégradation de l'espace public.

Suite à une réunion des responsables techniques de diverses communes et du canton en décembre 2001, il a été décidé de lancer le projet " Propreté dans les rues et la nature ", comprenant trois groupes de travail : logistique et infrastructure, information et sensibilisation, répression. Ce projet a été piloté par le service cantonal de gestion des déchets (GEDEC). Avec le concours des représentants des diverses communes concernées, majoritairement des communes urbaines et périurbaines, un bilan de la situation sur les principaux thèmes - détritux, déchets encombrants, déjections canines, affichage sauvage, tags et graffitis - a été établi. Par ailleurs, une analyse de la législation en vigueur a permis de mettre en évidence les bases légales existantes et les besoins en la matière, notamment au niveau de la logistique et de la répression. Des principes et des objectifs concernant l'action dans le canton de Genève en matière de propreté et de salubrité publique ont été définis. Tenant compte de la spécificité d'un Canton-ville comme Genève, vitrine internationale de la Suisse et haut lieu du tourisme, il s'agit de garantir un cadre de vie agréable en milieu urbain et périurbain. Il est également spécifié que si les comportements inciviques ne cessent pas, malgré une logistique adéquate et une information soutenue, des mesures répressives seront appliquées.

Dans les trois axes d'action en matière de lutte contre la malpropreté que sont la logistique, l'information et la répression, en partenariat avec les communes, un état de la situation a été établi, ainsi qu'une synthèse des pratiques efficaces et des pratiques inutiles, disponible à l'annexe 1. Cette analyse s'est également penchée sur les solutions adoptées par quelques villes européennes (Paris, Bruxelles, Evian et Thonon-les-Bains).

Faisant suite au bilan et aux objectifs de la politique cantonale en matière de propreté, un plan de mesures à mettre en œuvre a été défini nécessitant l'application des lois et règlements en vigueur, ainsi que certaines modifications de ceux-ci. Le plan de mesures est assorti de recommandations pour les communes et les services cantonaux concernés. Un baromètre de la propreté devrait également voir le jour afin de suivre de manière plus objective le résultat des efforts entrepris.

I. INTRODUCTION

Pourquoi un plan de propreté cantonal ?

Au cours des vingt dernières années, les espaces publics ont moins changé que les citoyens. Il y a pratiquement toujours les mêmes parcs, les mêmes quais, les mêmes pelouses et les mêmes squares. Mais, en vingt ans, le canton a gagné 50'000 habitants, dont 20'000 en Ville de Genève, et la population s'est enrichie de personnes issues d'ethnies et de cultures très variées.

Le nombre des chiens, lui aussi, s'est fortement accru : on recense actuellement 26'500 chiens dans le canton, soit plus de 100 chiens au kilomètre carré.

Or, tout le monde a appris à profiter des espaces publics. Il est fini le temps où il était interdit de marcher sur les pelouses et où les employés de banque se cachaient pour manger leur sandwich de midi : les parcs genevois ressemblent désormais à ceux de Londres ou de New York, avec une population qui s'y restaure, y joue et s'y repose sans complexe, comme si elle était dans son jardin. De nouveaux bancs et de nouveaux arbres ont été disposés sur plusieurs petites places qui sont devenues plus agréables à vivre.

Pour parfaire le tableau, il ne faudrait pas oublier la multiplication des manifestations populaires qui envahissent régulièrement les rues, telle la Fête de la musique ou les fêtes de quartiers. Bref, par certains aspects, la qualité de vie urbaine s'est améliorée à Genève. Et même s'il n'y a jamais eu autant de voitures, il est toujours plus facile de s'y détendre, de s'y déplacer sans moteur et de vivre à l'extérieur.

L'augmentation du nombre d'habitants et leur appropriation de l'espace public ont évidemment provoqué une augmentation des déchets produits dans les rues et les parcs. Les services d'entretien ont dû s'y adapter au fil des ans, en multipliant les poubelles et les tournées, dont certaines ont même lieu durant les week-ends.

Ainsi, durant ces dernières décennies, Genève a vu le comportement de ses citoyens évoluer face à la propreté dans les rues et la nature. Par ailleurs, la classe politique a pris conscience de la montée de l'incivilité, laquelle se traduit également par des comportements liés à la malpropreté : dégradation de l'espace public, déresponsabilisation (transfert de responsabilité sur les services techniques), faiblesse ou absence de répression, individualisation.

Cette dégradation est à mettre en parallèle avec le développement de la restauration rapide, la non-durabilité des biens et la recherche de l'évitement de taxes d'élimination.

Ainsi, en matière de propreté publique et de gestion des déchets, il semble vraiment nécessaire de s'adapter à ces nouveaux comportements, raison pour laquelle ce plan propreté a été élaboré. Ce dernier agit à trois niveaux : logistique, information et répression, afin de rendre l'espace public plus propre.

Trois axes de travail : logistique, information et répression

Lors d'une réunion de responsables techniques des communes et du canton en décembre 2001, il a été relevé que Genève devenait de plus en plus sale, notamment en ce qui concerne les détritits (petits déchets abandonnés par terre), les déchets encombrants, les déjections canines, les tags et graffitis, l'affichage sauvage ainsi que les déchets dans la nature.

Sur cette base et avec le financement du fonds cantonal de gestion des déchets, le projet « Propreté dans les rues et dans la nature », piloté par le service cantonal de gestion des déchets (GEDEC), a été mis en œuvre avec la création de trois groupes de travail pour des actions concertées canton-communes :

- Groupe 1 : Logistique et infrastructure
- Groupe 2 : Information et sensibilisation
- Groupe 3 : Répression

De nombreuses communes urbaines et périurbaines ont répondu positivement à l'invitation de Monsieur Robert Cramer (Président du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement) à participer à ce projet en déléguant des employés de leurs services de voirie et de sécurité. Il semble bien qu'elles soient véritablement les plus concernées par les problèmes de propreté. Ce document reprend de manière synthétique le résultat du travail des divers participants au projet.

II. CADRE NORMATIF ACTUEL ET CHAMPS DE COMPETENCE EN MATIERE DE PROPLETE

Le maintien de la propreté de l'espace public est inscrit dans la législation tant au niveau de la mise en place de la logistique que dans le domaine de la répression. Les articles qui la définissent sont essentiellement intégrés dans les lois et règlements concernant la gestion des déchets, la propreté et la salubrité, ainsi que dans ceux qui concernent les procédés de réclame. Le cadre normatif en matière de propreté est principalement du domaine cantonal et communal, la Confédération ayant délégué aux cantons la compétence en matière de salubrité publique. Un tableau détaillé de la législation en vigueur se trouve à l'annexe 2.

Législation cantonale

En matière de propreté dans les rues et la nature, les lois et règlements principaux suivants sont en vigueur :

- Règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques, F 3 15.04;
- Loi sur la gestion des déchets, L 1 20 (LGD), articles 8 et 10 alinéa 1;
- Règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets, L 1 20.01 (RGD), article 16;
- Loi sur les procédés de réclame, F 3 20, notamment les articles 7, 8 et 23;
- Règlement d'application de la loi sur les procédés de réclame, F 3 20.01, article 6 alinéas 1, 2 et 5.

Le règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques regroupe les principaux articles s'appliquant en matière de propreté dans le canton. Il définit les interdictions en matière de dépôts divers (détritus, déchets encombrants) sur la voie publique (articles 4 alinéa 1 et 15 alinéa 2). Il interdit également de maculer ou détériorer les espaces verticaux (murs, édifices) publics et privés (article 1 alinéas 1 et 2), ainsi que la voie publique par des déjections canines (article 41 alinéa 2). Les contrevenants sont passibles des arrêts de police (1 jour à 3 mois) ou d'une amende (Fr. 1.- à Fr. 2'000.-) (article 42).

La loi sur la gestion des déchets et son règlement d'application définissent les compétences entre le canton et les communes en matière d'information et de logistique. La LGD précise qu'il est interdit de déposer des déchets (détritus, déchets encombrants) hors des installations publiques ou privées autorisées ou des emplacements aménagés à cet effet (article 10 alinéa 1). Des amendes administratives (Fr. 100.- à Fr. 60'000.-) peuvent être infligées en cas de non-respect de ces dispositions (article 43).

La loi sur les procédés de réclame et son règlement d'application interdisent notamment l'affichage sauvage. La loi indique en effet que les affiches et panneaux peints ne sont autorisés que sur les supports spécialement prévu à cet effet (article 23). Des amendes administratives (Fr. 100.- à Fr. 60'000.-) peuvent être infligées en cas de non-respect de cette législation (article 32).

Bien que moins utilisés, diverses autres lois et règlements peuvent s'appliquer également dans certains sites spécifiques (forêts, eaux, ...). Le détail des textes est mentionné à l'annexe 2. Ils précisent les interdictions de dépôts de déchets et de pollution de l'eau :

- Loi sur les forêts, M 5 10, article 23 ;
- Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, L 4 05, article 36 alinéa 2 ;
- Règlement applicable à certains sites protégés et aux réserves naturelles, L 4 05.15, article 7 ;
- Loi sur les constructions et les installations diverses, L 5 05, article 15 alinéa 4 ;
- Règlement d'application de la loi sur la navigation dans les eaux genevoises, H 2 05.01, article 12 alinéas 1 et 2 ;
- Règlement intercantonal concernant la police de la navigation, H 2 10.06, article 87.
- Règlement d'application de la loi sur la pêche, M 4 06.01, article 26.

Enfin, il convient de citer la nouvelle **loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens** (M 3 45) du 1^{er} octobre 2003, entrée en vigueur le 29 novembre 2003 qui introduit l'obligation de ramasser les déjections canines, le canton et les communes devant mettre les installations nécessaires à la disposition des propriétaires de chien (article 17, alinéa 2).

L'ensemble de cette législation, notamment en matière de logistique et de répression, nécessite quelques modifications et précisions afin de l'adapter à l'évolution de la société en matière de propreté et de salubrité publique (voir chapitre IV, plan de mesures).

Législation communale

Au niveau communal, de nombreux règlements sont en vigueur ou en préparation. On peut citer notamment les récents règlements communaux adoptés suite à

l'entrée en vigueur de la loi sur la gestion des déchets. Un canevas élaboré par le service cantonal de gestion des déchets a de ce fait été proposé aux communes. Ces règlements reprennent les textes cantonaux en matière de propreté, certains adoptant des mesures plus restrictives ou plus détaillées, par exemple le respect des points de collecte.

Compétences d'exécution : quel rôle pour le canton et les communes ?

En matière de logistique, la responsabilité de la propreté de l'espace public incombe en premier lieu aux communes. Celles-ci, par le biais de leurs services communaux ou d'opérateurs privés, sont tenues de nettoyer l'espace public.

Ainsi, le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets précise que les communes doivent veiller à la propreté des voies publiques et mettre en place à cet effet des récipients en nombre suffisant (article 16 alinéa 2).

Le canton est quant à lui en charge de la propreté du domaine cantonal (routes, établissements scolaires secondaires, bords du lac et des cours d'eau, forêts et réserves cantonales) notamment par le biais de la voirie cantonale, des concierges scolaires et du service des forêts, de la nature et du paysage.

Les collaborations entre les voiries communales et cantonales fonctionnent bien, mais nécessiteraient parfois quelques réajustements, notamment par le biais de conventions bipartites.

La loi sur la gestion des déchets et son règlement d'application définissent les obligations du canton et des communes en **matière d'information** sur l'élimination des déchets (article 8 alinéa 1 et 3 LGD, article 16 alinéa 3 RGD). Ainsi, le canton doit informer tant les particuliers que les communes sur l'élimination conforme des déchets. Les communes sont également chargées de l'information nécessaire auprès de la population.

Les responsabilités **en matière de répression** sont réparties entre le canton et les communes. Les gardes et inspecteurs cantonaux sont en charge de la protection de l'environnement. Pratiquement, il s'agit d'éviter la pollution de la nature par le dépôt de déchets. La répression des actes portant atteinte à la propreté urbaine est du ressort à la fois des agents de sécurité municipaux (ASM) et de la gendarmerie. En matière de malpropreté, la répartition des tâches et des compétences est définie par la législation suivante :

- Loi sur la police, F1 05, article 4 alinéas 4, 6 et 7 ;
- Règlement sur les agents de sécurité municipaux, F 1 05.37, article 6.

Les agents de sécurité municipaux sont donc habilités à faire appliquer les dispositions suivantes de droit cantonal pour ce qui concerne les procédés de réclame, la propreté et la salubrité publiques, ainsi que la gestion des déchets :

- Règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques ;
- Loi sur les procédés de réclame ;
- Loi sur la gestion des déchets et son règlement d'application ;
- Loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens ;

Le canton peut agir également pour faire appliquer le règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques par la gendarmerie et la loi sur la gestion des déchets par le service cantonal de gestion des déchets. En revanche, en l'état actuel de la législation, le canton ne peut pas sanctionner les violations de la loi sur les procédés de réclame, ce qui pose des problèmes d'efficacité.

III. BILAN

3.1 Etat de la situation et évolution de la malpropreté à Genève

Genève, et la Suisse en général, avaient une réputation de propreté – un sentiment dégagé aussi par la qualité de leurs infrastructures : éclairage public généreux, routes et trottoirs impeccables, signalisation abondante et claire, arborisation et plates-bandes parfaitement entretenues. Or, les villes étrangères des environs ont fait de grands progrès, tant du point de vue de la propreté que pour les infrastructures et la décoration. Au point qu'il n'y a pratiquement plus de différences de standing lorsque, par exemple, on emprunte la route de la rive sud du lac, qui passe par Thonon-les-Bains et Evian. Au contraire en venant d'Evian, petite ville propre par excellence, la dégradation de l'espace public genevois apparaît manifeste.

Que s'est-il passé pour que le canton de Genève, comme d'ailleurs d'autres régions de Suisse et d'Europe, s'intéresse soudainement si fort à la propreté de ses rues ? Une série d'articles de presse a récemment mis en exergue la dégradation de l'espace public et la montée de la malpropreté à Genève. Ces articles reflètent une préoccupation qui s'accroît au sein de la population et qui se manifeste par des plaintes auprès des services techniques et des élus quant à la saleté. Une pétition pour la propreté, la salubrité et la sécurité de notre canton, munie de 5699 signatures, a été déposée le 14 novembre 2002 au Grand Conseil. De même, les responsables en charge de l'espace public sont nombreux à dénoncer une dégradation des comportements et à demander des ressources supplémentaires pour pouvoir maintenir un état de propreté satisfaisant de l'espace public.

Il faut cependant spécifier que la notion de "saleté" n'est pas très objective. Il n'existe pas de critère scientifique ni d'étude comparative pour dire si Genève est plus sale aujourd'hui qu'il y a vingt ans, ou si elle est plus sale que d'autres villes. La perception de la propreté reste un phénomène subjectif. En l'absence de critères quantitatifs, une rue sera perçue comme propre par certains et sale par d'autres, en fonction de leurs critères socioculturels. Ainsi, il est facile d'imaginer ce qui peut participer à l'impression de saleté. Prenons une rue quelconque, "propre" comme il y a vingt ans, et rajoutons-lui quelques éléments modernes : des tags sur les murs ; deux bennes de tri des déchets avec leurs affiches sauvages et des sacs de bouteilles vides versés à terre, un canapé démodé et une poubelle qui vient de déborder à cause d'un trop-plein d'emballages de pique-nique. Les passants d'il y a vingt ans, qui verraient cette rue aujourd'hui, seraient sûrement choqués.

De plus, le recyclage des déchets qui se généralise participe à l'impression de désordre. Les points de récupération sont difficiles à entretenir et ne sont pas très gracieux dans le paysage : ils attirent les tags, les affiches sauvages et les vieux objets encombrants. De même, il y a davantage de conteneurs dans les rues (tri au niveau des immeubles) et on y trouve aussi régulièrement des amoncellements de papier et de carton pendant les deux ou trois jours durant lesquels se déroulent les collectes. Mais, en contrepartie, les habitants n'ont jamais autant recyclé leurs déchets.

Un bref survol des principaux problèmes rencontrés permet de se faire une image plus précise de la situation :

Déjections canines

Oui, il y en a dans les bosquets, sur les plates-bandes et sur les trottoirs. Mais plutôt moins qu'avant, étant donné que les propriétaires de chiens sont de plus en plus nombreux à utiliser les sachets de ramassage mis à leur disposition. Ils peuvent aussi en trouver dans le commerce. En revanche, la répression est peu répandue dans le canton. Les déjections canines restent un problème important dans les communes urbaines et périurbaines et sont de plus en plus présentes dans les communes rurales et résidentielles. Quelques lieux sont fortement dégradés, tout spécialement certains quartiers en Ville de Genève, les parcs publics et les préaux d'école en communes périurbaines. Par exemple, les déjections canines produites en Ville de Genève sont estimées à 2 tonnes par jour pour environ 11'000 chiens déclarés. L'installation de distributeurs de sacs (500'000 sacs distribués en 2001) et le nettoyage accru de la chaussée ont cependant permis de diminuer ou de stabiliser la situation en Ville de Genève, bien qu'il n'existe pas d'indicateur permettant de mesurer quantitativement le résultat des efforts entrepris.

Tags et affichage sauvage

Oui, il y a beaucoup de tags. Et ils participent grandement à l'impression de dégradation de l'espace urbain. On les voit depuis longtemps déjà, mais ils se sont multipliés depuis deux ou trois ans. On nettoie, à l'exemple de Carouge où un système d'abonnement permet en permanence de maintenir propres la plupart des immeubles du Vieux Carouge. En revanche, il est difficile d'identifier les auteurs et de les sanctionner. Ainsi, les tags et l'affichage sauvage sont de plus en plus présents dans les communes urbaines et périurbaines. Ils touchent des zones et des quartiers par périodes. Malheureusement, il n'existe pas de mesures quantitatives pour apprécier l'évolution ou l'état actuel de la situation (nombre d'immeubles touchés, surface concernée et nettoyée, ...). Seuls le malaise général et la colère qu'ils suscitent dans la population, de même que les coûts qu'ils occasionnent, constituent une mesure de leur développement.

Détritus

Oui, il y a davantage de papiers et de mégots de cigarettes qui traînent par terre. Parce que le civisme se perd, mais aussi parce que les poubelles sont souvent pleines aux heures où le public les utilise le plus – c'est-à-dire en fin de journée, le week-end et à toute heure du jour et de la nuit, lorsque la météo est clémente.

Ainsi, la saleté dans les rues et la nature est en augmentation. Cela est lié aux changements de comportement (incivisme) et aux modes de consommation (produits jetables, fast-food, ...). Cette augmentation se traduit notamment par le besoin d'accroître le nombre de corbeilles à déchets dans de nombreuses communes urbaines.

En Ville de Genève, l'objectif pour 2003 était de passer de 2'500 à 3'000 corbeilles et d'atteindre un total de 5'000 unités dans les cinq ans. Les quantités de déchets récoltés (balayage et corbeille) oscillent actuellement entre 3'500 et 3'600 tonnes par an.

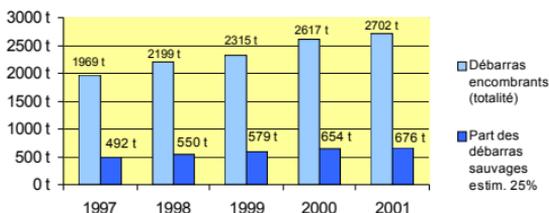
Déchets encombrants

Oui, il y a davantage d'objets encombrants sur les trottoirs, notamment parce que des personnes ne pouvaient ou ne voulaient pas payer la taxe de Fr. 75.- pour évacuer un frigo, que d'autres refusaient de devoir payer pour jeter un vieux ordinateur ou une chaîne stéréo (toutes ces taxes ont fort heureusement disparu depuis le 1^{er} janvier 2003), et que beaucoup ignorent encore que, dans certaines grandes communes (Ville de Genève, Meyrin,...), l'enlèvement se fait gratuitement sur appel. Ces dépôts sauvages sont parfois le fait de professionnels indélicats dont les déchets ne sont pas sensés être levés par les communes.

L'augmentation du volume des déchets encombrants est donc un phénomène de société. Elle est également liée aux changements de mode de consommation et à la durée de vie de plus en plus courte des produits. Malgré les informations et les infrastructures à disposition, une partie finit sur la chaussée sous forme de dépôts sauvages et participe donc à l'impression générale de malpropreté. Ce phénomène touche toutes les communes.

Par exemple, en Ville de Genève, le tonnage des déchets encombrants collectés sur la voie publique est en constante augmentation. On estime à environ 25 % la part de débarras sauvage sur le tonnage total des déchets encombrants. Le graphique ci-contre montre l'évolution des tonnages entre 1997 et 2001 en Ville de Genève.

Tonnages des déchets encombrants collectés en Ville de Genève entre 1997 et 2001



3.2 Etat des actions de lutte pour la propreté

Logistique et infrastructure

Installer des corbeilles à déchets, des points de récupération, engager de nouveaux effectifs de voirie : c'est la voie choisie par la majorité des communes depuis de nombreuses années pour rendre l'espace public plus propre. Politiquement bien acceptée, cette stratégie a cependant des coûts bien réels pour la société, en particulier pour ses contribuables, car elle favorise une désresponsabilisation des citoyens, ceux-ci se déchargeant sur les services de voirie. Cette stratégie a-t-elle atteint ses limites ?

Pourtant, la mise à disposition d'une logistique de qualité constitue l'ossature d'une politique de propreté digne de ce nom. Dans ce sens, un équipement adéquat et suffisant en distributeurs de sacs, en corbeilles de rues, en panneaux d'affichage, en espaces de récupération et en déchetteries est essentiel. De même, une logistique efficace, comprenant une fréquence adéquate de vidage des corbeilles, de levées de déchets encombrants et un nettoyage fréquent (lavage, balayage, enlèvement rapide des dépôts sauvages) permet de résoudre de nombreux problèmes. En effet, la saleté attire la saleté. Pour faire face à la montée des problèmes de propreté, de nombreuses communes s'équipent en nouvelles

infrastructures. Elles augmentent, voire doublent pour certaines, le nombre de corbeilles, notamment suite à l'interdiction des souffleuses qui permettaient de balayer facilement.

Les communes sont équipées en corbeilles de divers types et de diverses contenances : fermées, évitant ainsi la dispersion des déchets par les oiseaux, ou grillagées ouvertes, permettant un auto-nettoyage par la pluie, comme c'est le cas en Ville de Genève. Le nombre d'habitants par corbeille varie pour les communes genevoises contactées de 48 (Lancy, Plan-les-Ouates) à 109 (Grand-Saconnex). En fonction des communes, de 1 à 10 personnes sont en charge de vider les corbeilles. De même, la fréquence de vidage varie entre 2 et 3 fois par jour à une fois par semaine en fonction des situations.

Au niveau des déjections canines, une logistique comprenant le nettoyage (lavage, balayage) et l'installation de distributeurs de sacs (système « Bravo » appelé communément « caninette » en Ville de Genève ou système « sac-o-mat ») est en place dans la grande majorité des communes urbaines ou suburbaines. Le nombre d'habitants par distributeur varie, pour les communes contactées, de 163 (Carouge) à 998 (Meyrin). Les communes fournissent, par le biais des distributeurs, une quantité annuelle moyenne de sacs par habitant variant de 0,4 (Lancy) à 13,4 (Carouge), l'objectif étant bien sûr qu'un maximum de propriétaires de chiens les utilisent. Dans cette optique, Carouge fait office de modèle dans le Canton.

Information

L'augmentation de la quantité de déchets jetés sur les bords des routes, dans les rues, les parcs, les gares et les transports publics a motivé la Suisse alémanique à lancer, à l'initiative de la fondation PUSCH, une campagne de sensibilisation nationale intitulée "Trash ist Kultur" (traduite en français par "Trash, question de culture"). En Suisse romande, cette campagne a principalement été relayée par les CFF, la COOP et Mc Donald's.

En septembre 2001, la première journée nationale "Clean-Up-Switzerland-Day" a été organisée dans différentes communes, majoritairement suisses alémaniques.

Le 20 avril 2002, Vaud a été le premier canton romand à mettre sur pied une journée liée à la propreté, intitulée "Coup de balai printanier".

Le 26 septembre 2002, le service Environnement-Info a organisé, en collaboration avec les CFF, les TPG et la Ville de Genève, une journée "anti-déchets" à la gare Cornavin.

Enfin, en 2003, Environnement-Info a développé une vaste campagne de sensibilisation baptisée "Halte aux serial jeteurs!", qui s'est clôturée le samedi 4 octobre par la première journée cantonale de la propreté.

Campagne "Halte aux serial jeteurs!"

Dotée d'un budget de 500'000 francs, cette campagne s'est déroulée du 17 mai au 4 octobre 2003. Fruit d'une étroite collaboration entre les communes et l'Etat, elle misait sur le second degré, en détournant des personnages de contes de fées (Cendrillon qui jette sa chaussure sur la voie public, le Petit Poucet abandonnant des déchets derrière lui).

Afin de sensibiliser le public à cette problématique, différents supports ont été utilisés : cartons suspendus dans les transports publics, affichage SGA, spots radio, site Internet, spot cinéma, etc. Parallèlement à ces moyens classiques, des comédiens de rue jouant le rôle de Cendrillon, du Prince Charmant et du Petit Poucet ont été engagés dans plus de 40 manifestations (fêtes de quartier, fête de la musique, promotions, vogues communales, etc.). Un char a également été décoré lors de l'édition 2003 de la Lake Parade, le samedi 2 août. Enfin, une pièce de théâtre mettant en scène les personnages de la campagne a été jouée dans les préaux de 72 écoles primaires (soit 40% des écoles du canton).

La campagne "Halte aux serial jeteurs!" s'est terminée le 4 octobre 2003 par une journée cantonale de la propreté à laquelle ont participé 13 communes genevoises. Cette journée, initialement prévue au printemps afin de coïncider avec le "Coup de balai" vaudois, a été déplacée en automne suite à un préavis négatif du service des forêts, de la protection de la nature et du paysage. Une telle journée doit en effet avoir lieu en dehors de la période de reproduction de la faune, afin de ne pas déranger les animaux lors des nettoyages de forêts ou de berges de rivières.

Il est souhaitable que la "journée propreté", qui doit avant tout mettre en valeur le travail des employés qui s'occupent des espaces publics, soit reconduite dans les années à venir. La date du samedi 2 octobre a dorénavant et déjà été retenue pour l'année 2004. Le rôle de l'Etat consiste à proposer un cadre fédérateur : une ligne graphique et des slogans que chaque commune pourra décliner selon ses aspirations et ses possibilités. Les expériences passées montrent qu'il est important de favoriser les initiatives locales car la population se sent davantage concernée par les espaces qui lui sont proches.

Répression

Devant la montée de l'incivisme, certaines villes optent pour une augmentation de la répression, voire même pour l'application d'une politique dite de « tolérance zéro ». Mais qu'en est-il à Genève et quelle direction voulons-nous prendre ?

A Genève, l'arsenal juridique (voir chapitre II et annexe A2) en matière de répression est jugé suffisant par la grande majorité des acteurs. Cependant, les mesures répressives (peines de police ou amendes administratives) inscrites dans la législation cantonale ou les règlements communaux sont peu appliquées. Il est à signaler qu'il est difficile d'obtenir des données concernant le nombre d'amendes ou de contraventions liées à la malpropreté, ceci notamment en raison du manque de statistiques dans certains domaines et de la comptabilisation des infractions selon d'autres critères.

Dans la grande majorité des communes, la volonté politique de prendre des mesures répressives en matière de propreté et de salubrité existe, mais les communes se sentent souvent démunies pour procéder à leur application. De plus, la répression n'est pas toujours bien perçue quant à son utilité. Même si les agents de sécurité municipaux ont le souhait de sanctionner les contrevenants, leur proximité avec la population ne doit pas être mise en péril, ce qui nécessite une certaine pesée d'intérêts. En effet, la majorité des agents opte pour des actions de sensibilisation, d'information ou de dissuasion. Dans ce contexte, des actions répressives sont plus délicates à mettre en œuvre et pourraient prêter à la qualité de leur image au sein de la population. Pour ce qui est des services en charge de la propreté (voirie, espaces verts,...), ceux-ci sont plutôt en faveur de l'application

rigoureuse de la législation par des mesures répressives strictes. En effet, ces services sont confrontés quotidiennement aux dégradations et aux salissures du domaine public. Malgré leurs efforts en matière d'information (bulletins communaux, calendrier, affiches) et de logistique (poubelle, déchetteries, ...), ils ont le sentiment que ceux-ci sont vains. Parfois, sans pouvoir de police, ils taxent les contrevenants, par exemple pour les débarras sauvages.

Il faut signaler que les petites communes rurales ne disposent en général pas d'agents de sécurité municipaux ou de personnes assermentées pour amender les contrevenants. Par ailleurs, dans les communes urbaines et suburbaines, il existe un problème d'effectifs. Ainsi, la répression a lieu essentiellement durant la journée, car, la nuit, dans la plupart des communes, les ASM ne sont pas en fonction.

A titre d'exemple, en matière de répression des déjections canines en Ville de Genève (environ 11'000 chiens), on ne verbalise que jusqu'à 21h en hiver et 23h30 en été. Malheureusement, c'est souvent plus tard dans la nuit que les crottes se retrouvent sur les trottoirs, malgré les nombreux sacs de ramassage (caninette) à disposition.

Durant la nuit, la gendarmerie, dans les limites de ses moyens, est donc le seul corps qui intervient pour constater les infractions.

En matière de répression, il faut en priorité engager des effectifs et allouer des moyens si l'on veut agir. Dans ce sens, la grande majorité des communes contactées se dit intéressée par une campagne de répression intercommunale ou harmonisée au niveau cantonal.

Sanctions

En cas d'infraction aux lois et règlements concernés, ceux-ci prévoient des amendes administratives de 100 à 60'000 F ou des peines de police (contraventions) de 1 à 2'000 F. Le montant des amendes et des contraventions est apprécié au cas par cas en fonction des situations (circonstances atténuantes ou aggravantes, récidives, ...). Il est généralement inconnu de la population. Ceci participe ainsi à l'impunité générale ressentie en matière de malpropreté. Dans ce sens, un barème intercommunal a été proposé fin 1997 par l'ACG, afin d'harmoniser le montant des sanctions dans le canton. Les communes ne sont toutefois pas tenues de l'appliquer.

Le barème adopté par l'ACG fin 1997 pour les agents de sécurité municipaux, relatif au montant des contraventions applicables aux particuliers, est le suivant :

Délits	Montant [Fr.-]
Déjections canines	70.-
Affichage sauvage	100.-
Tags et graffitis	100.-
Déchets encombrants sur la voie publique	100.-
Détritus sur la voie publique	30.-

IV. PLAN DE MESURES

Les principes de l'action à Genève

Genève, ville et canton suisse à visibilité internationale, se doit de conserver un niveau de propreté élevé, respectant ainsi une tradition helvétique bien ancrée dans les esprits. En effet, les attentes en matière de propreté tant de la population résidente que de celle de passage (tourisme familial et d'affaires) sont grandes. Vitrine de la Suisse, pays de la propreté, siège d'organisations internationales et lieu de nombreuses conférences, Genève a intérêt à conserver cette réputation car les implications d'une dégradation de l'espace public sont multiples, tant au niveau économique et social qu'environnemental. Ainsi, une stratégie de conservation d'un espace public irréprochable s'inscrit dans les principes de développement durable : emplois de proximité, éducation aux comportements civiques, attractivité commerciale (enseignes, rues commerçantes, parcs et bords du lac), développement du tourisme, protection de l'environnement, en particulier lutte contre la propagation des déchets dans la nature, utilisation agréable de l'espace public, ainsi que respect de la santé des habitants. Une bonne qualité de vie nécessite le respect de quelques principes de base.

Le canton et les communes genevoises entendent donc inscrire leurs actions en matière de propreté de l'espace public dans le cadre des principes suivants :

- Conservation d'un haut niveau de propreté de Genève en tant que vitrine internationale de la Suisse
- Droit à l'utilisation de l'espace public (parcs, nature)
- Respect de l'espace public et privé
- Promotion des comportements civiques
- Respect du travail des voiries et des services techniques
- Priorité à l'information, à la logistique et à la dissuasion
- Répression exemplaire lorsque la mise en place d'une logistique adéquate et l'information préalable ne suffisent pas
- Application du principe du pollueur-payeur
- Coopération et coordination entre les communes et le canton

Les objectifs à atteindre

Les principes de l'action à Genève en matière de propreté se transcrivent notamment dans les objectifs à atteindre suivants :

Objectif principal	Rendre à Genève un statut de ville (et canton) « propre » reconnu sur le plan national et international.
Détritus	Atteindre un état de propreté donnant à la population le sentiment que Genève est redevenue propre, y compris durant les week-ends.
Déchets encombrants	Eradiquer les dépôts de déchets encombrants sauvages.
Déjections Canines	80 % des déjections canines doivent être ramassés par les propriétaires de chiens.
Tags	Diminuer de 80 % la surface taguée des bâtiments publics et privés.
Affichage sauvage	Eradiquer l'affichage sauvage.

⇒ Ces résultats seront atteints dans les 4 ans à partir de l'adoption du plan propreté.

Les mesures

Afin de mettre en oeuvre les principes et objectifs de propreté énoncés dans les chapitres précédents et d'harmoniser au niveau cantonal les pratiques efficaces en vigueur, un plan de mesures est mis en place dans le cadre d'une collaboration canton/communes. Ce plan est adopté par le Conseil d'Etat.

Les mesures sont abordées par domaines d'actions - logistique, information et répression – ainsi que par acteurs concernés (canton, communes, entreprises). Elles sont regroupées en fonction des différents thèmes traités (déchets encombrants, détritits, ...). Le choix des mesures retenues s'inspire du recensement des pratiques efficaces mentionnées à l'annexe 1.

Le plan de mesures est complété par une partie **recommandations** à l'attention des communes.

Les priorités des modes d'actions peuvent être identifiées selon les divers thèmes retenus à l'aide du tableau ci-dessous :

Tableau des priorités d'actions (faible ☑ ; moyenne ☑☑ ; forte ☑☑☑)

Thèmes	Information et sensibilisation	Logistique et infrastructure	Répression
Détritits	☑☑☑	☑☑☑	☑
Déchets encombrants	☑☑☑	☑☑	☑☑☑
Déjections canines	☑☑	☑☑	☑☑
Tags	☑	☑☑☑	☑☑☑
Affichage sauvage	☑	☑☑☑	☑☑☑
Graffitis	☑	☑☑☑	☑☑☑

Mesures générales

Les mesures générales concernent les acteurs publics (canton, communes). Elles englobent l'ensemble des thèmes traités (déchets encombrants, tags, déjections canines,...).

Dans les domaines de la logistique et de la répression, il est nécessaire que le canton et les communes appliquent et fassent appliquer les lois et règlements en vigueur (L 1 20, L 1 20.01, F 3 15.04, F 3 20, F3 20.01). Ils doivent mettre en oeuvre l'arsenal répressif que ces lois et règlements prévoient et coordonner leurs actions.

Il s'agit aussi d'uniformiser et d'augmenter le montant minimum des amendes infligées dans le canton et de communiquer à la population, dans le cadre d'une campagne d'information globale sur la propreté, le barème y relatif, en mentionnant qu'il s'agit, dans la règle, d'un tarif de base qui peut évoluer en fonction des circonstances.

En matière d'information et de sensibilisation, les actions suivantes sont à mettre en place dans le cadre de l'organisation de campagnes, auxquelles participent conjointement le canton et les communes :

- D'une manière générale, faire comprendre à la population que l'espace public constitue son cadre de vie, qu'il mérite donc du respect pour assurer l'harmonie au quotidien.
- Promouvoir auprès des communes l'organisation d'une journée annuelle de la propreté, selon un cadre fédérateur proposé par l'Etat.
- Se greffer sur des actions d'information existantes, notamment celles en cours dans les écoles primaires et du post-obligatoire.
- Intégrer la problématique de la propreté dans les brochures éditées par les communes et l'Etat (calendriers communaux, guide des déchets).
- Inciter les entreprises génératrices de déchets (restauration rapide, distributeurs, etc.) à développer leurs propres actions de sensibilisation.
- Informer régulièrement la presse de l'état de la situation et des opérations en cours.

Mesures spécifiques

1. Détritus

En matière de détritus sur la voie publique, il s'agit de modifier le **règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets** en ajoutant que :

- Les communes doivent installer des corbeilles à déchets en nombre suffisant et les vider régulièrement, particulièrement durant le week-end dans les zones commerçantes et les zones de détente (bords du lac, parcs, ...).

Pour sa part, le canton continue et au besoin intensifie le nettoyage du domaine cantonal (routes nationales et cantonales, préaux des écoles secondaires, domaine privé de l'Etat, bords du lac et des cours d'eau).

Par ailleurs, la collaboration entre la voirie cantonale et les voiries communales doit être intensifiée, notamment en cas d'événements particuliers (fêtes, manifestations,...) dans le but d'augmenter les synergies et donc de gagner en efficacité.

2. Déchets encombrants

En matière d'élimination des déchets encombrants, il s'agit de modifier le **règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets** en ajoutant que :

- Les communes doivent assurer la propreté de l'espace public en enlevant systématiquement et rapidement les déchets encombrants de la voie publique.

et en précisant que :

- Les communes veillent à une exploitation adéquate de leurs points de récupération, notamment à leur propreté.

De son côté, l'Etat accélérera la réalisation des **quatre Espaces de récupération cantonaux** prévus dans le plan de gestion des déchets 2003-2007.

3. Déjections canines

En matière de déjections canines, il s'agit de modifier le **règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets** en ajoutant que :

- Les communes doivent mettre en place un nombre de distributeurs de sacs suffisant et qui soient régulièrement approvisionnés pour le ramassage des déjections canines par les propriétaires de chiens.

4. Affichage sauvage

En matière d'affichage sauvage, il faut modifier la **loi sur les procédés de réclame** en précisant que :

- dans la mesure du possible, les communes veillent à créer, en nombre approprié en vue de répondre à l'essentiel des demandes et compte tenu des circonstances, des emplacements réservés à l'affichage public. L'utilisation de ces emplacements est gratuite. Ces emplacements sont réservés aux institutions, associations ou groupements locaux sans but lucratif, pour des manifestations se déroulant dans le canton de Genève.

Il faut de plus préciser que :

- celui qui fait appel aux services d'un mandataire aux fins d'effectuer de la publicité doit veiller à ce que toutes les mesures utiles soient prises pour que celui-ci respecte, en particulier, les dispositions de la loi sur les procédés de réclame.

En cas de récidive, il sera ainsi possible de le verbaliser lui-même ou les organes de la société qui a collé les affiches.

Il faut encore :

- autoriser la commune à procéder elle-même à la suppression immédiate des procédés de réclame installés sans autorisation sur le domaine public et mettre les frais relatifs à cette opération à la charge des intéressés, à savoir, par exemple, les responsables de la société ayant fait coller des affiches ou la personne ayant fait appel à cette société.

Enfin, il faut, dans ce domaine, donner dans la loi des compétences au canton et :

- prévoir des peines de police en lieu et place de l'amende administrative, pour que la gendarmerie puisse intervenir directement.

5. Tags et graffitis

En matière de tags et graffitis, il s'agit de promouvoir le système d'abonnement pour le nettoyage des tags tel que le pratique avec succès la fondation du Vieux Carouge. On pense là notamment aux quartiers historiques ou touristiques.

Moyens de contrôle de la politique de propreté

Le canton est en charge de la surveillance de l'application du plan. A cet effet, « **un baromètre de la propreté** », régulièrement mis à jour et porté à la connaissance des Genevois, est mis en place afin de mesurer l'impact des efforts consentis et permettre de connaître, de façon régulière, l'opinion des Genevois interrogés sur la propreté de leur commune.

Ce nouvel outil s'appuiera notamment sur le résultat d'enquêtes réalisées auprès du public. L'observation comprendra également une grille d'analyse ayant vocation de « mesurer » la propreté des rues à partir de constatations objectives dans le cadre d'une démarche qualité.

Recommandations principalement destinées aux communes urbaines et périurbaines

Un recueil plus détaillé des pratiques efficaces et des pratiques inutiles est disponible à l'annexe 1.

Thèmes	Logistique et infrastructure	Répression
Général, organisationnel	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la création d'îlots verts dans les communes. 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des actions de répression ponctuelles « opération coup de poing » avec une information au préalable des intéressés. Appliquer la législation. Mettre en place une brigade verte intercommunale ou cantonale, pouvant verbaliser dans tout le canton 24h sur 24h.
Déjections canines	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter le nombre de caninettes. Sensibiliser les propriétaires de chiens lors de l'achat de la médaille par des explication écrites et la distribution de caninettes portables. Produire des caninettes portables rechargeables en matériaux recyclés pouvant être attachées à la laisse. Augmenter les points de distribution des caninettes portables (postes, marchés). Mettre un message, un logo sur les sacs. Augmenter et le prix de la médaille pour chien afin de financer les mesures de prévention et de logistique (caninettes) en application du principe du pollueur-payeur. Adhérer à la campagne « Canin-malin ». Réaliser un plan « chiens propre » (zones de promenade et points caninettes) sur le modèle du plan piéton (format de poche). 	<ul style="list-style-type: none"> Etendre l'horaire d'intervention des ASM durant la nuit. Engager des effectifs ou faire appel à des polices privées. Retirer la contravention dans un premier temps si le propriétaire suit une formation.
Affichage sauvage	<ul style="list-style-type: none"> Mettre des surfaces ou panneaux pour l'affichage libre. N'y tolérer que la réclame des sociétés locales. Arracher systématiquement les affiches (enlèvement d'office) Poser des produits anti-colle. Sous-traiter le nettoyage des immeubles publics et privés à des entreprises privées. 	<ul style="list-style-type: none"> Contacter les responsables et les dissuader de recommencer. Déposer systématiquement plainte à l'encontre de l'organisateur de la manifestation s'il récidive et lui faire payer les frais de nettoyage.
Déchets encombrants	<ul style="list-style-type: none"> Encourager l'utilisation des ESREC cantonaux. Mettre en place l'enlèvement sur appel dans les communes urbaines et suburbaines. Organiser le nettoyage régulier des déchetteries le week-end. 	<ul style="list-style-type: none"> Informers les professionnels (petites entreprises, artisans) au sujet des déchets encombrants (logistique et amendes encourues). Numéro vert.

Détritus	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter le nombre de corbeilles à déchets principalement dans les lieux fréquentés (arrêts de bus, passages piétons, parcs, magasins, places publiques,...). 	<ul style="list-style-type: none"> Des amendes de montants similaires à celles infligées aux propriétaires de chiens seront délivrées notamment aux automobilistes négligents avec les prospectus trouvés sur leur pare-brise, les auteurs de crachats, les mâcheurs et les fumeurs abandonnant chewing-gums et mégots dans la rue.
Graffitis	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des surfaces disponibles dans les communes pour décorer des surfaces en béton. 	<ul style="list-style-type: none"> Déposer plaintes systématiquement lorsque les graffitis sont réalisés sur des surfaces non autorisées. Encourager les privés à le faire.
Tags	<ul style="list-style-type: none"> Sous-traiter le nettoyage des immeubles publics et privés à des entreprises privées. Les tags doivent être enlevés immédiatement. Poser des surfaces antiadhésives également sur les immeubles privés, pour autant que le matériau de la façade le permette Mettre en oeuvre le système d'abonnement pour le nettoyage tel qu'il est pratiqué par la fondation du Vieux Carouge 	<ul style="list-style-type: none"> Déposer plaintes systématiquement. Encourager les privés à le faire.

Liste des abréviations

ACG	Association des communes genevoises
ASM	Agents de sécurité municipaux
CFF	Chemins de fer fédéraux
DIAE	Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement
DIP	Département de l'instruction publique
DJPS	Département de justice, police et sécurité
ESREC	Espace de récupération des déchets
GEDEC	Service cantonal de gestion de déchets
LGD	Loi cantonale sur la gestion des déchets
RGD	Règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets

A1. Recueil de pratiques efficaces et de pratiques inutiles en matière de logistique (1), d'information (2) et de répression (3)

1.a Quelques pratiques efficaces en matière de logistique et d'infrastructure dans les communes genevoises

Thèmes	Pratiques efficaces
Déjections canines	<p>Lavage et balayage des chaussées La Ville de Genève effectue un lavage et un balayage des trottoirs selon une fréquence qui varie en fonction des quartiers et parfois même des rues, de la saison et de l'affluence touristique.</p> <p>Installation de caninettes En Ville de Genève, dans la mesure du possible, les caninettes (« système Bravo ») sont placées au-dessus d'une corbeille à débris et suffisamment en hauteur afin d'être vues de loin par les propriétaires de chiens. Il est prévu d'accroître le parc de caninettes (actuellement 400) à 500 caninettes, notamment dans les zones sensibles et/ou peu desservies.</p> <p>A Carouge, en été, les caninettes aux abords des fontaines et des bassins sont vidées afin de ne pas encourager les jeux d'eau avec les sacs.</p> <p>Dans certaines communes, le prix de la médaille sert au financement de l'équipement (sacs et distributeurs).</p> <p>Espaces chiens Des communes mettent à disposition des parcs à chiens, constitués d'espaces clos de plusieurs centaines de m², où les chiens sont libres. Ils sont nettoyés fréquemment.</p> <p>De même, des zones de promenade pour chiens avec ou sans laisse sont également à disposition.</p>
Tags	<p>Ville de Genève Le nettoyage des bâtiments publics est effectué par des entreprises privées, dans les 24 h, par des moyens écologiques (sans solvants) et une récupération des déchets spéciaux (restes de peinture).</p> <p>Chêne-Bourg Une grande partie des bâtiments publics a été traitée par l'application d'un film plastique qui facilite le nettoyage, en évitant au produit de pénétrer dans le mur. Ce film dure environ 4 ou 5 ans et rend le mur légèrement plus brillant. Cela ne convient cependant pas à certaines pierres qui ont besoin de respirer comme la molasse.</p> <p>Meinier La commune a mandaté une entreprise pour le nettoyage des bâtiments publics et privés.</p> <p>Carouge La Fondation du Vieux-Carouge propose des abonnements anti-tags donnant droit à faire appel aux services d'entreprises privées. A travers cet abonnement, les régies, les propriétaires et les commerçants bénéficient ainsi d'interventions rapides et groupées ce qui a l'avantage de ne pas être onéreux. Plus il y a d'abonnement plus les prix diminuent. Cette idée provient de Lyon où elle fonctionne bien.</p>
Affichage sauvage	<p>Meyrin Il existe 13 panneaux officiels d'affichage sur la commune et l'on peut déposer ses affiches à la mairie tous les jeudis pour être collées par les services communaux. Les affiches hors panneaux d'affichage sont systématiquement enlevées, même en cas d'affichage politique. Des produits anti-colle ont été apposés sur la majorité des poteaux et des candélabres.</p> <p>Plan-les-Ouates L'installation de panneaux officiels (vitrés et fermés à clé) pour l'affichage communal a permis d'améliorer la situation vis-à-vis de l'affichage sauvage.</p> <p>Ville de Genève Une action conjointe avec le récupérateur privé afin de contrôler l'affichage sauvage se développant sur les conteneurs a été entreprise. Elle a consisté en la pose de cadres sur les conteneurs permettant un affichage qui, tout en restant sauvage, devient ainsi plus contrôlé.</p>

Détritus	Les corbeilles doivent être voyantes, placées dans des lieux stratégiques (commerces, promenades, rues commerçantes, parcs, aire de jeux, bancs,...) en nombre suffisant et vidées régulièrement. Elles ne doivent pas déborder. Ainsi, la Ville de Genève va doubler le nombre de corbeilles pour atteindre 5000 corbeilles (36 hab./corbeille). Le dimanche, les vidanges des corbeilles et l'entretien des sites sont sous-traités à une entreprise de nettoyage privée. La couleur orange des corbeilles se veut volontairement voyante afin que le public repère rapidement la corbeille. Dans certaines rues, des corbeilles noires ont été préférées pour des raisons esthétiques.
Déchets encombrants	En fonction de la taille de la commune et des ressources à disposition 2 solutions sont utilisées : La levée sur appel (numéro vert), gratuite, qui nécessite une infrastructure administrative et technique. Cette solution est adoptée par les grandes communes urbaines ou suburbaines. Pour les petites communes, la levée simple ou différenciée (bois-ferraille) dont la fréquence est en général mensuelle, est effectuée soit par la commune, soit par des transporteurs privés. Ces systèmes de levée sont idéalement complétés par une déchetterie surveillée ou un espace de récupération qui accueillent les déchets encombrants (bennes à bois, ferraille, gravats,...) Lors de dépôts sauvages sur la chaussée, ceux-ci devraient être immédiatement débarrassés. C'est le cas dans quelques communes.
Graffitis	De nombreuses communes ont mis à disposition des murs pour que les jeunes puissent s'exprimer librement.

1.b Quelques pratiques efficaces en matière de logistique à l'étranger (France)

Evian est une ville très propre, de standing. Elle représentait la France au concours européen des Villes fleuries en 2002. Elle dispose de moyens financiers conséquents et de moyens logistiques et en personnel importants : le service de voirie compte 30 personnes et le service des parcs et jardin 20 personnes, donc un total de 50 personnes pour 7500 habitants. Il y a un bon esprit de groupe de l'ensemble du personnel et les tâches sont bien réparties. Cette stratégie semble avoir un impact positif sur l'efficacité des services techniques.

Les actions de la municipalité de **Paris** sont nombreuses pour résoudre les divers problèmes. Un audit sur la propreté a été conduit, à la suite duquel un plan d'urgence a été engagé. Pour financer l'opération propreté, le budget 2002 a été revu à la hausse : augmentation de 5 % du budget de nettoyage, 277 nouveaux emplois, 4 millions d'euros pour des entreprises privées chargées de nettoyage exceptionnel, 1'000 poubelles supplémentaires, un ramassage plus fréquent, ainsi que des campagnes d'information. La volonté est de faire de Paris la capitale de la propreté.

Thèmes	Pratiques efficaces
Tags, graffitis et affichage sauvage	<p>Thonon-les-Bains Les tags sont un problème important, surtout durant la belle saison. Un employé à mi-temps les enlève par gommage (poudre de calcaire propulsée avec un peu d'eau), non seulement sur l'espace public, mais aussi chez les particuliers qui doivent auparavant déposer plainte. Le service est gratuit et les murs sont généralement nettoyés en l'espace d'une semaine. Après le nettoyage, on demande aux particuliers de traiter leurs murs contre la pénétration de la peinture en spray.</p> <p>Paris Un nettoyage gratuit et systématique des immeubles privés, ceci depuis février 2001 et pour une période de 5 ans, a été instauré. Le coût de cette opération s'élève à environ 120 millions de francs suisses. Des entreprises privées traitent tous les immeubles privés accessibles aux véhicules de la voie publique, et ce jusqu'à une hauteur de 4 mètres, sur tous les supports y compris les rideaux de commerces. Le nettoyage de tout nouveau tag doit être effectué dans les 12 jours. Les services municipaux continuent à intervenir exclusivement sur les bâtiments publics. Un arrêté municipal définit le dispositif prévu et précise qu'en cas de refus de cette prestation, le propriétaire devra faire procéder à ses frais et par les moyens qu'il juge les plus appropriés à l'effacement des tags, graffitis. Après une phase d'intervention massive dont objectif assigné était de réduire de 90 %, dans un délai de 12 mois, les surfaces graffitées, estimées à 240'000 m², le contrat est actuellement en phase de maintenance durant laquelle le résultat atteint doit être maintenu. Tout nouveau graffiti doit être éliminé dans un délai de 12 jours. En 2001, 431'423 m² ont été nettoyés sur les immeubles privés et 87'920 m² sur les immeubles municipaux.</p> <p>Des méthodes et des techniques avancées sont mises en œuvre : une détection rapide par des relevés par scooter, photo numérique, système d'information géographique, l'application systématique d'une protection anti-tags/graffiti, une solution informatisée permettant un suivi en " temps réel " des surfaces taguées, ainsi qu'un numéro vert pour l'obtention d'informations complémentaires pour les propriétaires d'immeubles. La Ville encourage les mesures préventives telle que la couverture par un revêtement de protection.</p>
Détritus	<p>Evian Les corbeilles sont vidées tous les jours (nettoyage et lavage quotidien par la voirie). Elles sont placées en fonction de la fréquentation et de la présence de commerce, stands. Pour placer les corbeilles, le responsable se promène avec un papier dans les mains, et lorsqu'il est fatigué de le garder en main, il décide d'y installer une corbeille.</p>

1.c Quelques pratiques inutiles en matière de logistique

Thèmes	Pratiques inutiles
Déjections canines	<p>Le système des moto-crottes est plus cher que les caninettes, il est polluant et pas très efficace et cause des problèmes d'odeurs. De même, la « campagne caniveaux » avec des mosaïques ou des dessins sur les trottoirs ainsi que l'installation de WC pour chiens sous forme de bacs à sable n'ont pas donné les résultats escomptés, notamment parce que les bacs à sable nécessitent un entretien constant pour que les chiens les utilisent.</p> <p>Des essais peu concluants ont été faits à Evian avec par exemple un produit répulsif " stop-dog " sur certains espaces verts de la commune pour tenir les chiens à distance.</p>
Détritus	<p>En l'absence de levée fréquente des corbeilles à déchets durant le week-end, le lundi matin, la situation est souvent catastrophique à proximité des corbeilles dans certaines rues commerçantes.</p>

2.a Quelques pratiques efficaces en matière d'information et de sensibilisation

De très nombreuses actions et pratiques existent dans les communes en Suisse et à l'étranger. Il n'est pas possible de toutes les citer. De plus, l'évaluation d'une campagne de communication est toujours difficile à établir. Une liste plus importante des expériences et pratiques peut être obtenue auprès du service cantonal Environnement-info. Quelques pratiques efficaces sont cependant présentées ci-dessous.

Thèmes	Pratiques efficaces
Déjections canines	<p>Ville de Genève Afin d'attirer un maximum de propriétaires de chiens, des « shows canins » (spectacle avec musique) sont organisés. Lors de ces shows, des caninettes portables (4 sachets) sont distribués. Ce sont des outils de sensibilisation qui sont également distribués par les agents municipaux. Lors de l'achat de la médaille, une ancienne bande dessinée de sensibilisation est distribuée. La commune de Vernier est la 1^{ère} commune genevoise à avoir adhéré à la campagne « Canin-malin ».</p> <p>Paris La face avant des distributeurs de sacs comporte des pictogrammes expliquant le mode d'utilisation du sac, un autocollant " J'aime mon quartier, je ramasse " accompagné d'une illustration et du rappel des règlements. Afin de tenir compte des remarques des Parisiens, de nouveaux sacs de couleur noire comportant le même message que les distributeurs ont été élaborés. Des opérations de sensibilisation «j'aime mon quartier, je ramasse» et « bien vivre avec votre chien » ont été menées auprès des propriétaires de chiens pour les préparer à intégrer le geste, désormais obligatoire, du ramassage. Les contrevenants sont verbalisés, 183 € en moyenne, et la nouvelle campagne propreté le rappelle : les pollueurs seront les payeurs.</p>
Tags et affichage sauvage	<p>Paris a choisi pour accompagner sa campagne de dégraffitage le slogan « les murs de ma ville, je les respecte ».</p>
Déchets encombrants et détritrus	<p>L'îlotier vert de Meyrin, un fonctionnaire vêtu d'un uniforme vert (avec la mention "service de l'environnement") tourne dans la commune depuis avril 2002. Son rôle est de dialoguer avec les concierges et la population, notamment avec les nouveaux arrivants, afin de limiter les problèmes de déchets encombrants et de faciliter la bonne utilisation des bennes de recyclage. Grâce à son uniforme bien visible, l'îlotier vert personnalise les services d'entretien et porte haut le message de l'environnement.</p>

3.a Synthèse des pratiques efficaces en matière de répression dans les communes genevoises

Thèmes	Pratiques efficaces
Déjections canines	Lancy Une augmentation des interventions de la part des ASM s'est déroulée parallèlement à la mise en place de caninettes supplémentaires dans toute la commune.
Tags	Gendarmerie Tous les tags recensés (CFF, manifestations, plaintes des ASM) font l'objet d'une collecte d'information, notamment par le biais d'une photo qui est numérisée et enregistrée d'une manière centralisée. Dans les écoles Le cycle de l'Aubépine est celui qui a le moins de tags. La direction a décidé d'enquêter systématiquement : photographie du tag suivi d'un nettoyage immédiat ; tenue d'un classeur des signatures et enquêtes auprès des élèves ; décryptage des signatures et recherche des auteurs afin de les punir. Thônex Une police privée a été mandatée pour surveiller de 20h à 3h du matin les bâtiments communaux. Elle peut intervenir en cas de tags. Dans de nombreuses communes Les tags sont photographiés et font l'objet d'une plainte systématique de la part des ASM à la police de sûreté (DJPS). Des plaintes pénales contre X pour dommage à la propriété sont déposées par les ASM pour les cas graves. Ces plaintes sont ensuite transférées à la brigade des mineurs. On peut parfois identifier l'auteur du tag en examinant les cahiers ou le cartable des étudiants, car ceux-ci reproduisent souvent leurs signatures sur leur matériel. En cas d'arrestation, les tagueurs sont jugés et condamnés à des travaux d'utilité publique pour la commune, le nombre de jours varie selon la gravité des cas.
Affichage sauvage	Carouge. En cas d'affichage sauvage, les responsables (bénéficiaires de la publicité) sont contactés et dissuadés de recommencer, car ils seront amendables en cas de récidive. Ce système fonctionne bien car les afficheurs ne renouvellent pas leur action. Meyrin Des plaintes sont déposées avec une facturation du nombre d'heures pour le nettoyage du support. Ces plaintes sont transmises à la police municipale.
Détritus	Bernex. Un particulier a été condamné à Fr. 2'500.- pour une vidange dans les bois nécessitant l'enlèvement de la terre contaminée. Lancy Une police privée patrouille dans les parcs durant les soirées d'été.

<p>Déchets encombrants</p>	<p>Canton Récemment une entreprise de nettoyage a été condamnée à une amende administrative de Fr. 1'200.- pour avoir laissé des déchets encombrants sur le trottoir. Cela constitue une première en la matière et l'amende, relativement élevée, a été confirmée par la commission cantonale de recours en matière de constructions.</p> <p>Ville de Genève En cas de flagrant délit (relevé de numéro de plaques), une facture de prestation (entre Fr. 300.- et Fr. 400.- comprenant Fr. 100.- d'intervention et une facturation à l'heure ainsi que le coût de l'élimination des déchets) est envoyée par la voirie au contrevenant (copie à la police municipale et cantonale). Par manque d'infrastructure (secrétariat, suivi des contentieux) seules 10 à 20 lettres sont envoyées chaque année. Cela concerne environ 1 % des dépôts sauvages.</p> <p>Grand-Saconnex Les frais d'élimination des déchets sont envoyés directement à la régie qui gère le terrain sur lequel sont trouvés les déchets encombrants. Celle-ci peut ensuite se retourner contre le locataire fautif. C'est une répression efficace de type incitatif.</p> <p>Meyrin La commune facture au propriétaire des déchets (si celui-ci est identifié) des frais de participation à l'élimination des déchets, joignant une menace de plainte et d'amende en cas de refus de payer.</p>
-----------------------------------	--

3.b Quelques pratiques efficaces en matière de répression active dans deux capitales étrangères

Paris

Une politique de "tolérance zéro" et l'application stricte du principe de "pollueur-payeur" est en vigueur dans la capitale française depuis décembre 2001. Des opérations "coup de poing" pour verbaliser les contrevenants ont été effectuées. Cette politique répressive fait suite à une période d'information, car il s'agit en premier lieu d'être dissuasif. De nouveaux agents ont été engagés, pour atteindre le nombre de 1400 agents et peuvent agir 24 h/24 h. Ceci a conduit à multiplier par 5 le nombre de contraventions.

Thèmes	Pratiques efficaces
<p>Déjections canines</p>	<p>Paris Tout propriétaire de chien doit s'acquitter d'une amende de 183 euros (plus 23 euros de frais de justice) pouvant aller jusqu'à 457 euros en cas de récidive s'il laisse les déjections de son chien sur la voie publique, ceci même dans les caniveaux. Dans un premier temps, le procès-verbal est retiré au propriétaire de chien qui accepte de se rendre dans les lieux des services de la propreté où lui sont expliquées les règles à respecter.</p>
<p>Affichage sauvage</p>	<p>Paris La loi autorise désormais l'enlèvement immédiat des affiches sauvages sans mise en demeure préalable du responsable : c'est l'enlèvement d'office. Le recouvrement des frais supportés par la municipalité au cours des opérations de nettoyage peut être désormais effectué auprès des bénéficiaires de cette publicité.</p>

Détritus	<p>Paris Un arrêté de 1983 a pour but d'améliorer la propreté aux abords des magasins de vente à emporter. Il stipule que les responsables ont l'obligation de mettre le nom et l'adresse de leur magasin sur tous leurs emballages et d'assurer le ramassage des déchets en provenance de leur commerce dans un rayon de 100 mètres alentour. Chaque nouveau magasin est informé de cette réglementation et les infractions peuvent être sanctionnées par des amendes dont le prix moyen est de FS 250.-. Des amendes, de montants similaires à celles infligées aux propriétaires de chiens (de 183 euros pouvant aller jusqu'à 457 euros en cas de récidive), sont délivrées notamment aux automobilistes négligents avec les prospectus trouvés sur leur pare-brise, aux auteurs de crachats, aux mâcheurs et aux fumeurs abandonnant chewing-gums et mégots dans la rue.</p>
-----------------	--

Bruxelles

Les acteurs sont maintenant persuadés qu'une politique de propreté efficace passe par un contrôle accru. Une nouvelle circulaire a été envoyée aux communes pour préciser de façon détaillée les outils juridiques qui sont à disposition des communes pour verbaliser concrètement les actes de malpropreté. Cette circulaire explique de façon simple et complète, la façon de procéder pour pouvoir appliquer la législation fédérale et régionale. Les communes sont encouragées à adopter un règlement communal en vue d'infliger une amende à l'auteur de faits de malpropreté. Le montant maximum de l'amende est de 248 euros pour les petits actes de malpropreté tels que les déjections canines, l'abandon de mégots, papiers gras,

3.c Quelques pratiques inutiles en matière de répression dans les communes genevoises

Thèmes	Pratiques inutiles
Déchets encombrants	<p>Lancy Une déchetterie soumise à des dépôts de déchets encombrants sauvages a été mise sous surveillance privée jour et nuit. Malgré cela, il n'a pas été possible d'attraper sur le fait les contrevenants.</p> <p>Meyrin L'idée d'installer une surveillance vidéo d'un point de collecte a été abandonnée car légalement cela est très compliqué (respect de la sphère privée).</p>

A2. Tableau récapitulatif détaillé de la législation

Compétences			
Référence	Intitulé	Article(s), alinéa(s)	Texte
F 1 05	Loi sur la police	Art. 4 al. 4, 6 lit a ch. 2, 5 et 9	<p>Agents de sécurité municipaux, agents municipaux et gardes auxiliaires des communes</p> <p>Compétence territoriale Les agents de sécurité municipaux, les agents municipaux et les gardes auxiliaires exercent leurs attributions sur l'ensemble du territoire de leur commune. En vertu d'accords intercommunaux, l'exercice des attributions des agents de sécurité municipaux peut être étendu au territoire d'une ou plusieurs autres communes.</p> <p>Compétence matérielle Affichage public La propreté, la salubrité et la sécurité publiques La surveillance des chiens</p> <p>Contestation Les formules relatives aux amendes d'ordre et aux contraventions doivent mentionner les modalités de contestation.</p>
F 1 05.37	Règlement sur les agents de sécurité municipaux	Art. 6 lit c, d et k	<p>Droit cantonal Les agents de sécurité municipaux sont habilités à faire appliquer les dispositions suivantes de droit cantonal : règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques (F 3 15.04); loi sur les procédés de réclame (F 3 20); loi sur la gestion des déchets et son règlement d'application (L 1 20 et L 1 20.01).</p>

Domaine concerné	Référence	Intitulé	Article(s), alinéa(s)	Texte	Sanction	Autorités compétentes
Détritus en ville et dans la nature / déchets encombrants en ville et dans la nature	RS 814.01	Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE)	Art. 30 e al.1 Art. 61 al.1 lit g et al.2	Il est interdit de stocker définitivement les déchets ailleurs qu'en décharge contrôlée. Celui qui intentionnellement aura stocké définitivement des déchets ailleurs qu'en décharge contrôlée autorisée (art. 30e al. 1) sera puni des arrêts ou de l'amende. Si l'auteur a agi par négligence, la peine sera l'amende.	Amende ou arrêts (art. 61 al. 1 lit G et al. 2 LPE)	Police ou procureur général Art. 212 Code de procédure pénale – CPPG (E 4 20) Art. 3 Loi sur la police (F 1 05)
Détritus en ville et dans la nature	RS 741.11	Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) du 13 novembre 1982	Art. 60 al. 6 (art. 30 al. 1 LCR) Art. 96 (art. 103 al. 1 LCR)	Le conducteur et les passagers ne tiendront ou ne jetteront aucun objet hors du véhicule, sauf lors de contournements sur parcours limité. Celui qui aura violé une prescription de la présente ordonnance sera puni des arrêts ou de l'amende si aucune autre disposition pénale n'est applicable.	Amende ou arrêts (art. 96 OCR)	Police ou procureur général Art. 212 Code de procédure pénale – CPPG (E 4 20) Art. 3 Loi sur la police (F 1 05)
Détritus dans les cimetières	K 1 65.01	Règlement d'exécution de la loi sur les cimetières	Art. 1 al. 2 Art. 28	L'ordre, la décence et la tranquillité doivent toujours y régner. Les contrevenants au présent règlement sont passibles de peines de police.	Amende ou arrêts (art. 4 al. 2 LPG, E 4 05)	Police ou procureur général Art. 212 Code de procédure pénale – CPPG (E 4 20) Art. 3 Loi sur la police (F 1 05)
Détritus en ville et dans la nature / déchets encombrants en ville et dans la nature	L 1 20	Loi sur la gestion des déchets	Art. 8 al. 1 et 3 Art. 10 al. 1 Art. 43 al. 1 lit a	Le département informe et conseille les particuliers et les communes notamment sur les possibilités de réduire les déchets, sur la collecte, sur le tri, le recyclage, la valorisation et l'élimination des déchets. Le département collabore avec les communes et les entreprises exerçant des activités dans le domaine des déchets pour promouvoir la formation. Il est interdit d'éliminer ou de déposer des déchets hors des installations publiques ou privées autorisées par le département ou des emplacements aménagés à cet effet et désignés par voie de règlement. Est passible d'une amende administrative de 100 F à 60'000 F au contrevenant à la présente loi.	Amende administrative de 100 F à 60'000 F	DAIE ou selon les règlements communaux et agents de sécurité municipaux L 1 20.01: art. 6 lit. k F 1 05.37

Domaine concerné	Référence	Intitulé	Article(s), alinéa(s)	Texte	Sanction	Autorités compétentes
Détritus en ville et dans la nature / déchets encombrants en ville et dans la nature	L 1 20.01	Règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets	Art. 16 al. 2 et 3 Art. 17 al. 1 et 2 Art. 43 al. 1 lit b (LGD)	<p>Les communes organisent des infrastructures et la logistique des collectes sélectives des déchets ménagers de manière à couvrir l'ensemble du territoire communal et à desservir toute la population. Elles veillent à la propreté des voies publiques et mettent en place à cet effet des récipients en nombre suffisant. Elles peuvent également procéder à des collectes spéciales au porte-à-porte pour les déchets encombrants ou compostables ou d'autres déchets collectés séparément.</p> <p>Les communes sont chargées de l'information nécessaire auprès de la population.</p> <p>Les communes peuvent édicter des règlements communaux sur le bon fonctionnement de leurs infrastructures de collecte et sur leur gestion des déchets ménagers.</p> <p>Les règlements communaux peuvent prévoir les sanctions et les mesures prévues dans la loi.</p> <p>Est passible d'une amende administrative de 100 F à 60 000 F tout contrevenant.</p> <p>aux règlements et arrêtés édictés en vertu de la présente loi (LGD)</p>	Amende administrative de 100 F à 60'000 F	DIAE ou selon les règlements communaux et agents de sécurité municipaux (art. 2 al. 1 RGD, L 1 20.01; art. 6 lit. k F 1 05.37)
Détritus / déchets encombrants en ville	F 3 15.04	Règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques	Art. 4. al. 1 Art. 15 al. 2 Art. 42	<p>Il est interdit de répandre ou déposer sur les voies et promenades publiques, de même que dans les chemins privés, des immondices, balayures, résidus et débris quelconques, matériaux, ferrailles et autres objets, notamment les récipients à ordures, ainsi que toutes matières pouvant produire des émanations désagréables, insalubres ou dangereuses.</p> <p>Il est interdit de jeter quoi que ce soit par les fenêtres.</p> <p>Les contrevenants aux dispositions du présent règlement sont passibles des peines de police, sans préjudice de plus fortes peines en cas de crimes ou de délits.</p>	Amende ou arrêtés (art. 4 al. 2 L.P.G, E 4 05)	Police ou procureur général Art. 212 Code de procédure pénale – CPPG (E 4 20) Art. 3 Loi sur la police (F 1 05)
Déchets encombrants	L 5 05	Loi sur les constructions et les installations diverses	Art. 15 al. 4 Art. 137 al. 1 lit a	<p>Il est interdit d'entreposer sur des terrains des objets nuisibles au bon aspect d'une rue, d'un chemin ou d'un site.</p> <p>Est passible d'une amende administrative de 100 F à 60 000 F tout contrevenant ; à la présente loi;</p>	Amende administrative de 100 F à 60'000 F	DAEL (art. 138 al.1 LCI)

Domaine concerné	Référence	Intitulé	Article(s), alinéa(s)	Texte	Sanction	Autorités compétentes
	M 5 10	Loi sur les forêts	Art. 23 Art. 62 al. 1	Tous dépôts de déchets sont interdits, y compris ceux de matière organique ne provenant pas de l'exploitation forestière. Celui qui contrevient aux dispositions de la présente loi et de son règlement d'application sera puni de l'amende jusqu'à 60 000 F.	Amende administrative jusqu'à 60'000 F	DIAE (art. 1 al. 1 M 5 10.01)
	L 4 05	Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites	Art. 36 al. 2 lit c Art. 56 al. 1 lit a	Le Conseil d'Etat peut n'autoriser que sous condition ou même interdire : l'établissement de dépôts de matériaux, déchets ou détritus. Est passible d'une amende administrative de 20 F à 40 000 F tout contrevenant à la présente loi.	Amende administrative de 20 F à 40'000 F	DIAE (art. 2 lit a ch. 3 et lit c L 4 05.01)
Détritus et déchets encombrants dans la nature	L 4 05.15	Règlement applicable à certains sites protégés et aux réserves naturelles	Art. 7 Art. 19 Art. 56 al. 1 lit b (L 4 05)	Les dépôts de déchets, de matériaux et l'abandon de véhicules sont interdits. Les articles 50 à 61 de la loi sont applicables en cas de violation des dispositions du présent règlement ou des ordres de l'autorité compétente. Est passible d'une amende administrative de 20 F à 40 000 F tout contrevenant : aux règlements et arrêtés édictés en vertu de la présente loi (L 4 05)	Amende administrative de 20 F à 40'000 F	DIAE (art. 2 lit a ch. 3 et lit. c L 4 05.01)
	H 2 05.01	Règlement d'application de la loi sur la navigation dans les eaux genevoises	Art. 12 al. 1 et 2 Art. 52 al.1 (H 2 05)	Les propriétaires et détenteurs de bateaux doivent maintenir en parfait état de propreté les emplacements qu'ils sont autorisés à occuper à terre. Ils veillent à ne pas polluer les eaux du lac. Les contrevenants à la présente loi (H 21 05) ou à ses règlements d'application sont passibles des peines de police prévues à l'article 37, alinéa 1, de la loi pénale genevoise, du 20 septembre 1941.	Amende ou arrêtés (art. 4 al. 2 LPG, E 4 05)	Police ou procureur général Art. 212 Code de procédure pénale – CPPG (E 4 20) Art. 3 Loi sur la police (F 1 05)
	H 2 10.06	Règlement intercantonal concernant la police de la navigation	Art. 87 al. 1 Art. 103	Il est interdit de verser dans l'eau des matières susceptibles de la polluer. Celui qui enfreint les dispositions du présent règlement, celui qui n'obéit pas aux ordres donnés par l'autorité, un fonctionnaire ou un agent compétent dans l'exercice de ses fonctions ou attributions, celui qui se trouvant à bord d'un bateau en service régulier, n'obéit pas aux ordres donnés par son commandant, est puni d'une amende jusqu'à 500 F.	Amende jusqu'à 500 F	Police (art. 3 Loi sur la police F 1 05)

Domaine concerné	Référence	Intitulé	Article(s), alinéa(s)	Texte	Sanction	Autorités compétentes
Tags / graffitis / inscriptions	F 3 15.04	Règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques	Art. 1 al. 1 et 2 Art. 42	<p>Il est interdit de salir, maculer ou détériorer d'une manière quelconque la voie publique, les monuments, les clôtures et les murs des constructions publiques ou privées, les installations destinées à l'usage du public ou les objets entreposés sur la voie publique, dans les cours, allées, passages et chemins privés.</p> <p>Il est interdit de tracer des dessins ou inscriptions à l'intérieur des édifices publics.</p> <p>Les contrevenants aux dispositions du présent règlement sont passibles des peines de police, sans préjudice de plus fortes peines en cas de crimes ou de délits.</p>	Amende ou arrêts (art. 4 al. 2 LPG, E 4 05)	Police ou procureur général Art. 212 Code de procédure pénale – CPPG (E 4 20) Art. 3 Loi sur la police (F 1 05) Agents de sécurité municipaux (art. 6 F 1 05.37)
Déjections canines	M 3 45	Loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens	Art. 17 et 18 Art. 23, 25 et 26	<p>Il incombe au détenteur du chien d'empêcher celui-ci de salir le domaine public, ainsi que de souiller les cultures. Il a également l'obligation de ramasser les déjections de celui-ci.</p> <p>Le canton et les communes mettent à sa disposition les moyens nécessaires au ramassage des dites déjections.</p> <p>Les agents de sécurité municipaux peuvent infliger des amendes administratives de 100 F à 60'000 F en cas de violation de l'article 17. Pour le surplus, le DJAE est compétent.</p>	Amende administrative de 100 F à 60'000 F	DJAE ou agents de sécurité municipaux (art. 26 al. 3 M 3 45)
	F 3 15.04	Règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques	Art. 41 al. 2 lit a Art. 42	<p>Les propriétaires de chiens doivent, notamment, empêcher ceux-ci : de salir les trottoirs et les murs des maisons;</p> <p>Les contrevenants aux dispositions du présent règlement sont passibles des peines de police, sans préjudice de plus fortes peines en cas de crimes ou de délits.</p>	Amende ou arrêts (art. 4 al. 2 LPG, E 4 05)	Police ou procureur général Art. 212 Code de procédure pénale – CPPG (E 4 20) Art. 3 Loi sur la police (F 1 05) Agents de sécurité municipaux (art. 6 F 1 05.37)
	K1 65.01	Règlement d'exécution de la loi sur les cimetières	Art. 2, al. 2 Art 28	<p>Il est également interdit d'y introduire des chiens ou tout autre animal.</p> <p>Les contrevenants aux dispositions de la loi du 20 septembre 1876 sur les cimetières et du présent règlement sont passibles des peines de police.</p>	Amende ou arrêts (art. 4 al. 2 LPG, E 4 05)	Police ou procureur général Art. 212 Code de procédure pénale – CPPG (E 4 20) Art. 3 Loi sur la police (F 1 05) Agents de sécurité municipaux (art. 6 F 1 05.37)

Domaine concerné	Référence	Intitulé	Article(s), alinéa(s)	Texte	Sanction	Autorités compétentes
Affichage sauvage	F 3 20	Loi sur les procédés de réclame	Art. 8 Art. 9 al. 1 Art. 23 al. 1 Art. 32 al. 1 lit a	<p>Sont interdits tous les procédés de réclame qui, par leur emplacement, leur dimension, leur forme, leur couleur, leur éclairage, leur luminosité ou leur diffusion, nuisent à l'esthétique ou à la tranquillité d'un site, d'un point de vue, d'un bâtiment, d'un quartier, d'une voie publique, d'une localité, d'un lac, d'un élément de végétation ou d'un cours d'eau, ou qui peuvent porter atteinte à la sécurité routière ou à l'ordre public.</p> <p>Les procédés de réclame sur les façades baignées des bâtiments sont en principe interdits.</p> <p>L'autorité compétente tient compte dans sa décision des différents intérêts en présence; elle peut accorder des dérogations à l'occasion de manifestations temporaires d'intérêt général.</p> <p>Tout procédé de réclame qui diffuse une information ou un message qui est contraire aux lois, règlements, bonnes mœurs ou à l'ordre public, est interdit.</p> <p>Les affiches et panneaux peints ne sont autorisés que sur les emplacements et les supports spécialement autorisés à cet effet par l'autorité compétente. La concession octroyée par la commune conformément à l'article 25 de la présente loi peut prévoir ces emplacements et ces supports.</p> <p>Est passible d'une amende administrative de 100 F à 60 000 F tout contrevenant à la présente loi.</p>	Amende administrative de 100 F à 60'000 F	Commune (art. 33 al. 1 F 3 20) Agents de sécurité municipaux (art. 6 lit. d F 1 05.37)
	F 3 20.01	Règlement d'application de la loi sur les procédés de réclame	Art. 6 al. 1, 2 et 5 Art. 32 al. 1 lit b (F 3 20)	<p>La demande d'autorisation doit être adressée à la commune du lieu de situation du procédé de réclame projeté en 2 exemplaires. Elle doit indiquer notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> le nom et le domicile du requérant; le nom et le domicile du propriétaire du procédé de réclame; le nom et le domicile du propriétaire de l'immeuble sur lequel le procédé de réclame sera installé; la nature, les dimensions et la couleur du procédé de réclame; le texte et ses dimensions; l'emplacement prévu du procédé de réclame; la distance du bord de la chaussée. <p>La demande doit être signée par le propriétaire de l'immeuble sur lequel le procédé de réclame sera installé ou par son mandataire et par le requérant. Est passible d'une amende administrative de 100 F à 60 000 F tout contrevenant aux règlements édictés en vertu de la présente loi (F 3 20).</p>	Amende administrative de 100 F à 60'000 F	Commune (art. 33 al. 1 F 3 20) Agents de sécurité municipaux (art. 6 lit. d F 1 05.37)



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
DEPARTEMENT DU TERRITOIRE
Service de géologie, sols et déchets

ANNEXE 2

Bilan 2004-2009 du Plan propreté canton-communes



Sommaire

1. Introduction	page 3
2. Objectifs et méthodologie	page 3
3. Rappel des objectifs du Plan propreté canton-communes.....	page 4
4. Rappel et évaluation des mesures du Plan propreté canton-communes	
4.1 Mesures générales	page 5
4.2 Mesures spécifiques	page 8
5. Pratiques des communes urbaines et suburbaines en matière de politique de la propreté	
5.1 Ville de Genève	page 13
5.2 Vernier	page 15
5.3 Meyrin	page 17
5.4 Lancy.....	page 18
5.5 Grand-Saconnex.....	page 19
5.6 Carouge.....	page 20
5.7 Chêne-Bougeries.....	page 22
5.8 Thônex	page 23
5.9 Onex	page 24
5.10 Versoix	page 26
5.11 Tableau de synthèse des pratiques communales par thème.....	page 27
6. Synthèse et conclusion	
6.1 Evaluation des objectifs du plan propreté.....	page 28
6.2 Conclusion.....	page 30
Annexes :	
1. Principaux résultats du baromètre de la propreté 2005-2008.....	page 31
2. Code de conduite	page 35
3. Liste des abréviations	page 36

1. Introduction

La propreté dans les rues est devenue ces dernières années un volet important de la politique environnementale en milieu urbain. Les nouvelles habitudes de consommation (fast-food, journaux gratuits), la tendance à transférer la responsabilité individuelle vers les services publics ainsi que l'augmentation du nombre de manifestations, induisent naturellement une pression supplémentaire sur l'espace public.

A Genève, pour remédier à cette situation, des travaux de réflexion ont été engagés dès 2002 entre les responsables techniques du canton et des communes. Ces travaux ont conduit à l'élaboration d'un plan de mesures logistiques, d'information, de sensibilisation et de répression, intitulé « Plan propreté ». Ce "Plan propreté canton-communes" a été adopté par le Conseil d'Etat le 27 avril 2005.

Le présent rapport effectue le bilan de ce « Plan propreté canton-communes ».

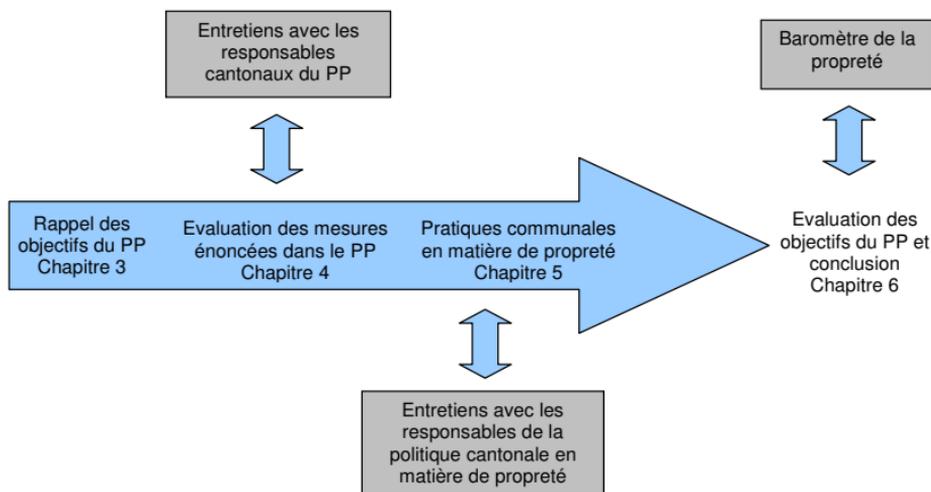
2. Objectifs et méthodologie

Le bilan prend en compte les actions qui s'étendent de l'automne 2004 au printemps 2009. Les éléments d'information sont issus de 3 sources principales:

- les entretiens avec les responsables politiques et/ou techniques des communes urbaines¹ de plus de 10'000 habitants, à savoir la Ville de Genève, Carouge, Chêne-Bougeries, Thônex, Grand-Saconnex, Onex, Lancy, Meyrin, Vernier et Versoix;
- les entretiens avec les personnes des services de l'Etat de Genève en charge du suivi du Plan propreté;
- les résultats du baromètre de la propreté réalisé annuellement par l'Etat de Genève.

L'étude s'est déroulée de février à avril 2009.

Schéma méthodologique



¹ Ces communes sont les mêmes qui participent annuellement au baromètre de la propreté.

3. Rappel des objectifs du Plan propreté canton-communes

Rappel des objectifs

Le Plan propreté adopté par le Conseil d'Etat le 27 avril 2005 se fixait comme **objectif général** de rendre à Genève un statut de ville/canton "propre" reconnu sur le plan national et international dans un délai de 4 ans à partir de l'adoption du plan propreté, soit d'ici avril 2009.

Cet objectif général se déclinait en **sous-objectifs ou cibles** dans le domaine des détritits, des déchets encombrants, des déjections canines, des tags et de l'affichage sauvage :

Domaines	Sous-objectifs fixés par le Plan propreté en 2005
Détritits	➤ Atteindre un état de propreté donnant à la population le sentiment que Genève est redevenue propre, y compris durant les week-ends.
Déchets encombrants	➤ Eradiquer les dépôts de déchets encombrants sauvages.
Déjections canines	➤ 80 % des déjections canines doivent être ramassées par les propriétaires de chiens.
Tags	➤ Diminuer de 80 % la surface taguée des bâtiments publics et privés.
Affichage sauvage	➤ Eradiquer l'affichage sauvage.

En matière de répartition des rôles dans ce Plan propreté, l'Etat de Genève avait pour tâche de consolider le cadre réglementaire, d'établir et de suivre des indicateurs de la propreté et d'assurer un rôle d'information. Les communes avaient de leur côté la mission de mettre en œuvre des actions de terrain auprès de la population (logistique, information et sensibilisation et répression).

Mesures générales et spécifiques

Les engagements pris par le canton et les communes portaient sur une série de **mesures** respectivement **générales** (transversales : logistique, information et sensibilisation, répression) et **spécifiques** (par thème : détritits, encombrants, déjections canines, tags et affichage sauvage, suivi et contrôle). Dans le chapitre suivant, ces mesures sont reprises et font l'objet de commentaires et d'une évaluation.

4. Rappel et évaluation des mesures du Plan propreté

4.1 Mesures générales

Les mesures générales étaient en grande partie de la compétence du canton. L'évaluation de ces mesures donne de ce fait une bonne appréciation de l'action cantonale.

Lorsque des liens avec les pratiques communales sont pertinents, celles-ci sont également citées. Pour plus de détails sur les actions communales, il convient de se référer au chapitre 5.

	mesures réalisées
	mesures partiellement réalisées
	mesures non réalisées

Légende

Domaine	Mesures du Plan propreté	Evaluation
Logistique et répression	➤ Appliquer et faire appliquer les lois et règlements en vigueur et mettre en oeuvre l'arsenal répressif.	

Commentaire :

A partir de 2006, la police cantonale et les ASM des différentes communes ont régulièrement retenu le thème de la propreté dans les rues dans le cadre de leurs actions de prévention-répression.

Le projet de loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM) (L 1 07) a été adopté par le Grand Conseil début 2009 (la date d'entrée en vigueur sera fixée par le Conseil d'Etat à l'issue du délai référendaire). Cette loi prévoit notamment que les agents de police municipaux soient compétents dans le domaine de la propreté urbaine (cf. art. 5 LAPM dont la teneur est reprise ci-après).

Art. 5 Mission (LAPM)

¹ Les agents de la police municipale sont chargés en priorité de la sécurité de proximité, soit de la prévention des incivilités et de la délinquance par une présence régulière et visible sur le terrain de jour comme de nuit, notamment aux abords des écoles, des établissements scolaires et bâtiments publics, des commerces, dans les parcs publics et lors de manifestations ou d'événements organisés sur le territoire communal.

² Ils sont en outre chargés notamment :

- du contrôle de l'usage accru du domaine public;
- de la lutte contre le bruit;
- de contrôles en matière de circulation routière;
- de la prévention et de la répression en matière de propreté, notamment en ce qui concerne les détritux, les déjections canines, les tags et l'affichage sauvage.

⁴ Ils sanctionnent les infractions qu'ils constatent lorsqu'elles relèvent de leurs compétences et transmettent aux autorités compétentes tous rapports ou constats établis dans le cadre de leurs missions.

Au niveau de l'Etat de Genève, le travail a été mené par le Service de géologie, sols et déchets (GESDEC). Son rôle a été de contrôler et d'amender si nécessaire les contrevenants dans le domaine de la propreté. Des statistiques sont tenues suite à ses interventions.

Au niveau communal, de grandes différences de pratiques coexistent. En effet, la politique de répression active est souvent liée à une volonté politique clairement établie. Certaines communes préfèrent privilégier la voie du dialogue et de la sensibilisation alors que d'autres répriment systématiquement les infractions.

Domaine	Mesure du Plan propreté	Evaluation
Logistique et répression	➤ Uniformiser et augmenter le montant minimum des amendes.	

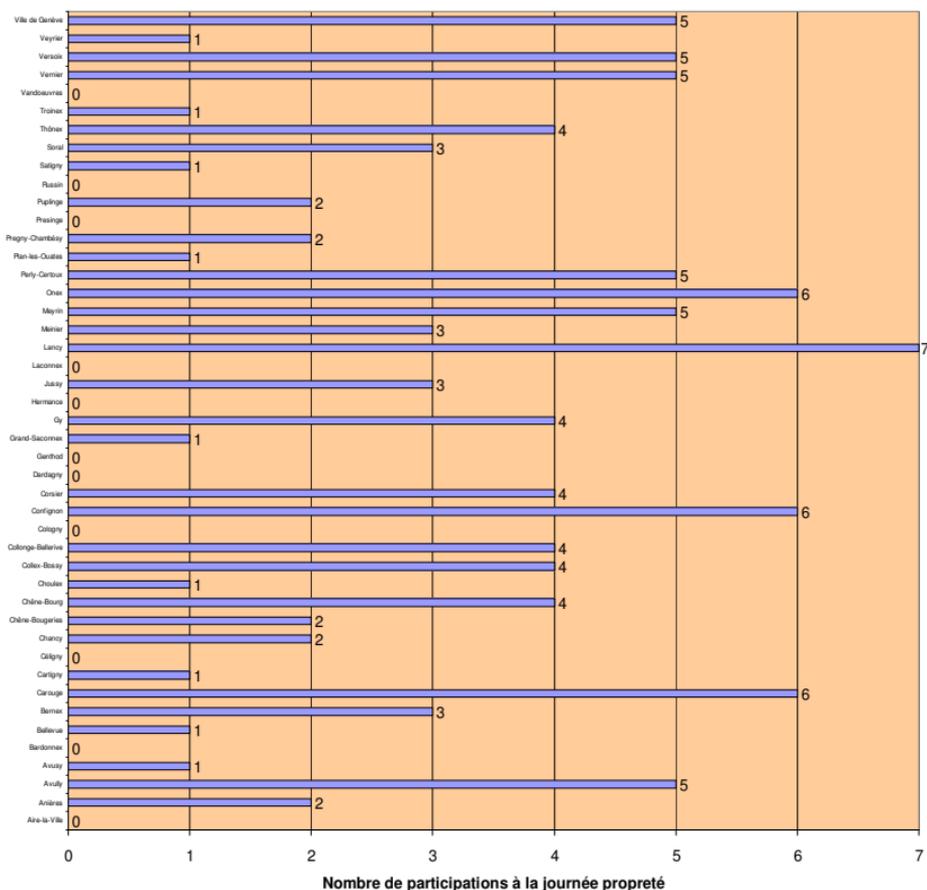
Commentaire : Un barème harmonisé des amendes d'ordre a été réalisé en 2006 en collaboration avec le département des institutions et notamment la gendarmerie, l'association des communes genevoises ainsi que des représentants des ASM. Une information par voie de presse a été faite en septembre 2006.

Il faut cependant relever que, dans la pratique, les amendes restent rares et l'application du barème est très différenciée selon les communes (cf. chapitre 5).

Domaine	Mesure du Plan propreté	Evaluation
Information et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer la population sur l'espace public comme cadre de vie à respecter. ➤ Promouvoir la journée de la propreté. 	

Commentaire : le service d'information et communication (SIC) du DT coordonne depuis 2003 la "journée de la propreté et des déchets". Lors de cette journée, les communes sont invitées à proposer des animations sur la gestion des déchets et/ou sur la propreté. En moyenne, une quinzaine de communes participent chaque année.

Nombre de participations aux journées de la propreté par commune depuis 2003 (maximum 7)



En mai 2007, le canton a de plus participé activement à l'action "Rues Basses propres" élaborée en collaboration avec la Ville de Genève, l'association "le Respect" et les commerçants des rues basses.

Illustrations de l'action dans les rues basses SIC - 2007

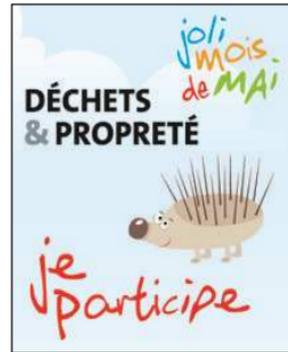


Depuis 2008, à la demande des communes, la "journée" des déchets et de la propreté s'est transformée en "mois". Il était en effet difficile pour les communes de composer avec une date fixe, qui selon les années, est tombée sur la journée des caves ouvertes ou encore sur le week-end du voyage des exécutifs communaux. Le mois de mai convenant le mieux, une action "joli mois de mai" a été coordonnée par le SIC. En 2008, environ un tiers des communes a organisé une animation sur le thème des déchets ou de la propreté. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du SIC, joue un rôle de facilitateur en proposant des affiches, des dépliants ou d'autres supports visuels pouvant être personnalisés par les communes.



2007

*Visuels élaborés par le
Service d'information et
de la communication
(SIC) à l'attention des
communes – SIC 2007-
2009*



2008-2009

Toujours en 2008, une campagne de sensibilisation par voie d'affichage a été menée par le SIC. Cette campagne avait un double objectif : faire la promotion des ESREC et sensibiliser la population sur les déchets encombrants abandonnés.



Visuel élaboré par le SIC pour la campagne ESREC & Encombrants en 2008

Domaine	Mesure du Plan propreté	Evaluation
Information et sensibilisation	➤ Intégrer dans les programmes de sensibilisation scolaire la propreté urbaine.	😊

Commentaire : Les modules de sensibilisation proposés aux écoles primaires et du post-obligatoire sur le recyclage des déchets ont été élargis à l'aspect de la propreté et du littering.

Domaine	Mesure du Plan propreté	Evaluation
Information et sensibilisation	➤ Intégrer la problématique de la propreté dans les brochures d'information.	😐

Commentaire : Ces dernières années, les aspects liés à la propreté urbaine intègrent peu à peu les brochures et autres supports d'informations officiels en particulier en ce qui concerne les encombrants sauvages et les détritus (voir également le résultat des entretiens communaux au chapitre 5).

De leur côté, les informations communales restent souvent des actions ponctuelles en réaction à des situations spécifiques. Il conviendrait de généraliser une information plus large sur l'ensemble des questions de propreté urbaine dans les outils de communication habituellement dédiés aux déchets (calendriers communaux, guide des déchets, etc.) ou à l'environnement (guide de visite, carte, inventaire, etc.).

Domaine	Mesure du Plan propreté	Evaluation
Information et sensibilisation	➤ Inciter les entreprises génératrices de déchets (littering) à développer leurs propres actions.	😊

Commentaire : Les travaux menés par le canton, en étroite collaboration avec les communes urbaines, et notamment la Ville de Genève, avec les entreprises génératrices de déchets ont abouti à un "code de conduite" genevois élaboré sur la base du canevas proposé par l'association

Infrastructures communales (anciennement FES/ORED). Ce code de conduite genevois, finalisé fin 2007, est annexé au présent rapport (Annexe 2).

Une fois ce code de conduite élaboré, sa mise en œuvre, soit la signature de conventions entre la commune et le commerçant, est portée par les communes. La Ville de Genève, très impliquée dans ce dossier, applique cette formule avec succès auprès des entreprises concernées (par exemple, le secteur de la restauration rapide). Le détail des éco-contracts établis par la Ville de Genève est mentionné au chapitre 5.1). En 2008/2009, le principe de l'éco-contract est peu à peu repris par d'autres communes urbaines et suburbaines.

Domaine	Mesure du Plan propreté	Evaluation
Information et sensibilisation	➤ Informer régulièrement la presse de l'état de la situation.	

Commentaire : Diverses situations ont abouti à des communications à la presse. On peut citer :

- **Le point de presse du 27 avril 2005** a été l'occasion d'annoncer officiellement l'adoption du Plan propreté par le Conseil d'Etat.
- **Le point de presse du 24 août 2005** a été en partie dédié à la réponse à la motion M 1592 invitant le Conseil d'Etat à présenter un plan d'action contre les tags et autres salissures "La propreté ça change la vie". A cette occasion, le Conseil d'Etat a rappelé le contenu et les objectifs du Plan propreté canton-communes ainsi que la loi 8519 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de plus de 5 mios de CHF pour les travaux d'effacement des tags sur les bâtiments scolaires et administratifs, propriété de l'Etat de Genève. Enfin, un renforcement des mesures à l'encontre des tags a été annoncé. L'Etat de Genève a en effet décidé d'inciter les propriétaires d'immeubles à nettoyer leurs façades en favorisant la mise en place d'un système d'abonnement inspiré de celui appliqué par la Fondation du Vieux Carouge.
- **La conférence de presse du vendredi 15 septembre 2006** lors de laquelle M. Robert Cramer, Conseiller d'Etat en charge du département du territoire, a fait un bilan intermédiaire du Plan propreté adopté par le Conseil d'Etat en avril 2005. A cette occasion, il a rappelé les résultats 2006 du baromètre de la propreté. Après avoir rappelé l'important rôle des communes dans le domaine, M. Robert Cramer a annoncé l'aboutissement d'un travail d'harmonisation des barèmes des amendes liées aux infractions à la salubrité publique. Enfin, il a informé la presse des projets de lois en cours concernant des modifications de la loi sur les procédés de réclame et de la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens.
- En 2007, divers communiqués **de presse liés à la modification de la loi sur les procédures de réclame** (F 3 20) ont eu lieu en particulier en raison du referendum dont elle a fait l'objet. Ces informations à la presse ont été l'occasion de rappeler les objectifs du Plan propreté.
- Chaque année, **les journées cantonales de la propreté** (intitulées depuis 2008, le mois de la propreté) sont annoncées à la presse. A cette occasion, les aspects liés à la propreté dans les rues sont abordés et les objectifs du Plan propreté canton-communes sont rappelés.

En résumé, les aspects liés à la propreté ont fait l'objet de plusieurs communications à la presse. Celles-ci ont été liées à l'annonce des journées de la propreté, à la réponse à une motion du Grand Conseil ou à une modification législative. Toutefois, la seule présentation générale du Plan propreté a eu lieu lors de la conférence de presse de 2006 durant laquelle le résultat du baromètre propreté a été abordé brièvement.

4.2 Mesures spécifiques

Domaine	Mesures du Plan propreté	Evaluation
Détritus	➤ Modifier le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets.	
	➤ Continuer et, si besoin, intensifier le nettoyage du domaine cantonal.	
	➤ Intensifier les collaborations entre les voiries cantonale et communales, notamment lors des manifestations.	

Commentaire : la première mesure s'est concrétisée par l'ajout d'un alinéa 3 à l'article 16 du règlement d'application de la loi cantonale sur la gestion des déchets (L 1 20.01, ci-après RGD). Cette modification a été adoptée par le Conseil d'Etat le 27 avril 2005 et est entrée en vigueur début mai 2005. La teneur de ce nouvel alinéa est le suivant:

³ Elles [ndlr : les communes] assurent la propreté des voies publiques ainsi que des parcs publics. Elles installent à cet effet des corbeilles à déchets en nombre suffisant – notamment dans les zones commerciales – et les vident régulièrement, y compris durant les fins de semaine et les jours fériés. Elles installent également des distributeurs de sacs poubelles pour déjections canines en nombre suffisant et les approvisionnent régulièrement. Elles enlèvent systématiquement les déchets encombrants.

Pour la deuxième mesure, le service en charge de l'entretien du domaine cantonal a poursuivi son travail. En effet, la voirie cantonale s'occupe d'enlever les détritus laissés sur le réseau routier (été/hiver), les pistes cyclables, les trottoirs et chaussées et dans les zones vertes dont le canton est propriétaire. Le nettoyage n'a pas été intensifié durant la période du Plan propreté.

Enfin, les collaborations entre les voiries cantonale et communales ont été intensifiées depuis 4 ans, notamment lors de manifestations. Ces nouvelles synergies ont permis de pratiquer un nettoyage efficace dans le respect des prérogatives et des compétences des différentes voiries. Comme exemple, on peut citer l'EURO 2008, lors duquel les voiries cantonales et municipales ont fait preuve d'un grand professionnalisme à la satisfaction du public et des habitants.

Domaine	Mesures du Plan propreté	Evaluation
Encombrants	➤ Modifier le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets.	
	➤ Accélérer la réalisation des 4 Espaces de récupération des déchets (ESREC) prévus dans le PGD-03.	

Commentaire : Cette première mesure s'est concrétisée par l'ajout d'un alinéa 3 à l'article 16 du RGD qui a été adopté par le Conseil d'Etat le 27 avril 2005 et est entrée en vigueur début mai 2005, dont la teneur a déjà été citée précédemment.

Deux nouveaux ESREC ont été ouverts en 2005 et 2006. Les quantités de déchets encombrants collectés dans ces installations sont en constante augmentation ces dernières années.

Domaine	Mesure du Plan propreté	Evaluation
Déjections canines	➤ Modifier le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets.	

Commentaire : Cette mesure s'est concrétisée par l'ajout d'un alinéa 3 à l'article 16 du RGD qui a été adopté par le Conseil d'Etat le 27 avril 2005 et est entré en vigueur début mai 2005, dont la teneur a déjà été citée précédemment.

Domaine	Mesure du Plan propreté	Evaluation
Affichage sauvage	➤ Modifier la loi sur les procédés de réclame.	

Commentaire : Une modification de la loi sur les procédures de réclame (F 3 20) et de son règlement d'application (F 3 20.01) était demandée par le Plan propreté afin de :

- préciser la mise à disposition d'emplacements gratuits pour l'affichage institutionnel ou associatif;
- permettre l'arrachage par les communes des procédés de réclame non autorisés;
- sanctionner celui qui fait appel aux services d'un prestataire qui ne respecterait pas les dispositions légales.

La modification législative ayant fait l'objet d'un référendum, elle a été soumise et acceptée par le peuple le 11 mars 2007. Elle est entrée en vigueur le 12 avril 2007. Les principales modifications sont les suivantes :

Art. 23A Exécution par autrui

Celui qui fait appel à autrui pour installer ou apposer un procédé de réclame veille à ce qu'il respecte les dispositions de la présente loi. Il répond des agissements de celui-ci.

Art. 29 Procédure

² *Elle (la commune) peut procéder elle-même à la suppression immédiate des procédés de réclame installés sans autorisation sur le domaine public communal et cantonal qui relève de sa compétence au sens de la présente loi, sur son domaine privé et sur les parcelles privées propriétés des fondations communales sises sur son territoire.*

La modification réglementaire a été adoptée par le Conseil d'Etat le 23 janvier 2008 et est entrée en vigueur le 31 janvier 2009 et a la teneur suivante :

Art. 9A Emplacements réservés par les communes

¹ *Sauf dispositions particulières édictées par la commune, l'affiche n'excèdera pas le format A2 (420 x 594 mm). Si les affiches utilisant un emplacement réservé pour annoncer une manifestation sont de plus petit format, elles doivent être apposées de façon contiguë et représenter ensemble, au maximum, la forme et la taille d'une affiche A2.*

² *Elles doivent être placardées proprement et ne recouvrir aucune affiche annonçant une manifestation qui n'a pas encore eu lieu.*

³ *L'affichage plus de quinze jours avant une manifestation est, sauf dérogation de la commune, interdit.*

Les communes disposent ainsi des bases réglementaires pour asseoir leurs actions dans ce domaine.

Domaine	Mesure du Plan propreté	Evaluation
Tags et graffitis	➤ Promouvoir le système d'abonnement pour le nettoyage.	

Commentaire : Le système d'abonnement a largement été discuté lors des premières séances du groupe de travail réunissant les responsables communaux sous l'impulsion de l'Etat de Genève. Plusieurs communes ont concrétisé le concept proposé par l'Etat de Genève, en particulier la Ville de Genève. En effet, cette dernière invite aujourd'hui avec conviction les propriétaires d'immeuble à contracter des assurances « antitags » proposées par des entreprises spécialisées. Dès avril 2009, ces actions sont renforcées et intégrées dans le plan propreté de la Ville de Genève : « un esprit neuf pour une ville nette ». L'objectif est de mettre en place un système opérationnel autofinancé d'enlèvement des tags dans les 24 heures sur toute la Ville de Genève.

Domaine	Mesure du Plan propreté	Evaluation
Moyens de contrôle et de suivi	➤ Réaliser et mettre à jour un baromètre de la propreté.	

Commentaire : Un baromètre de la propreté a été produit annuellement depuis 2005 par le canton. Cet outil de suivi intègre un volet « **Perception de la propreté** » qui donne les résultats d'une enquête d'opinion réalisée auprès de la population genevoise ainsi qu'un « **Indicateur de la propreté** » qui rassemble des informations objectives collectées auprès des communes urbaines et suburbaines et un recensement détaillé des tags et de l'affichage sauvage.

Les principaux résultats de ce baromètre de la propreté sont présentés dans l'annexe 1.

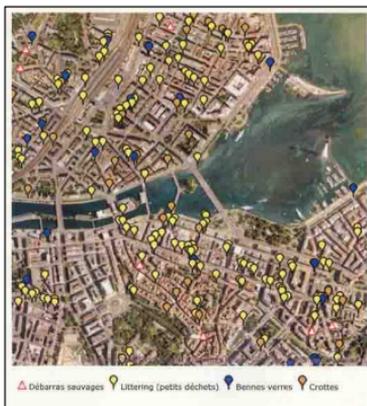
5. Pratiques des communes urbaines et suburbaines en matière de politique de la propreté

5.1 Ville de Genève

En 2009, la Ville de Genève lance son plan propreté communal : « **un esprit neuf pour une ville nette** ». Cette campagne ambitieuse intègre les différents thèmes de la propreté : affichage sauvage, tags, déjections canines, lutte contre les détritux et les encombrants abandonnés.

Dans le cadre de cette campagne, la voirie de la Ville de Genève a installé fin janvier 2009 des **indicateurs de propreté**. En effet, des panneaux circulaires ont été disposés en 1000 points identifiés comme sales dans tous les quartiers de la Ville. La localisation de ces panneaux a été reportée sur une carte interactive (voir ci-contre).

Ce marquage a comme objectif de suivre l'évolution de la politique de propreté de la Ville de Genève. Ainsi, à mesure que la Ville deviendra plus propre, les panneaux indicateurs disparaîtront.



△ Débarres sauvages Littering (petits déchets) ● Bennes verres ● Crottes

Par ailleurs, la politique de propreté de la Ville de Genève fait l'objet d'un **partenariat** avec les villes de Montréal (Canada) et Sofia (Bulgarie). L'objectif est de partager les informations avec chacun des intervenants.

Carte des indicateurs de propreté de la Ville de Genève (en ligne sur www.ville-ge.ch)

A. Détritux

Une campagne de sensibilisation a été lancée en début 2009. Elle fait partie intégrante du plan propreté de la Ville de Genève. Son objectif est de valoriser des métiers de la voirie en ciblant le fait que tout le monde est potentiellement un agent de la voirie en pratiquant « Le geste gagnant » (voir illustration ci-contre).



Plus ciblée sur la rade, l'action « Rade propre – Oui, à une rade plus belle, non à une rade poubelle » est conduite depuis trois ans. Elle consiste à nettoyer le fond du lac et ses rives conjointement à une action de sensibilisation qui implique les acteurs du secteur privé de ce périmètre. Cette année, un nouveau type de poubelle sera installé.

Des investissements ont été effectués en 2008 et sont prévus en 2009 pour améliorer la **qualité du mobilier urbain** : uniformisation des caissettes de journaux, rack de récupération pour les journaux gratuits, renouvellement des poubelles, etc. L'objectif est d'inciter les gens à utiliser et respecter ces nouveaux mobiliers urbains.

La Ville a également engagé en 2008 la signature d'**éco-contracts** avec les producteurs de déchets. L'objectif est ici de faciliter la mise en œuvre du principe du pollueur-payeur sous la forme d'un engagement formalisé entre la Ville de Genève et les acteurs privés. Comme exemples réalisés, on peut citer :

- **Migros Genève** : élimination des sacs plastiques en bout de caisse.
- **Manor et Mc Donald's** : actifs dans la restauration rapide, ces enseignes s'engagent à vider les corbeilles jouxtant leurs points de vente; la Ville de Genève a fourni les équipements supplémentaires dans les alentours de ces magasins.
- **Edipresse** : participation active à la récupération de journaux gratuits le long de la ligne du TCMC; cette opération n'a pas rencontré le succès escompté.
- **Levée nocturne pour les commerçants** : mise en place d'une levée nocturne pour le papier et le carton dans certains quartiers (Vieille ville, rue basses) pour augmenter le tri et éviter le dépôt de carton et papier sur la voie publique.

Pour 2009, 10 nouveaux éco-contracts sont planifiés dont 4 sont déjà signés : Nespresso (récupération de capsules), Boulangerie Desplanches (limitation des déchets à la source), Globus (accroissement de la propreté dans les rues basses) et Starbucks (prise en charge des poubelles sur la voie publique).

B. Encombrants sauvages

Une nouvelle campagne de sensibilisation pour lutter contre les **débarras sauvages** est prévue en 2009 auprès des concierges et des habitants. Il faut rappeler que le système de débarras en place depuis plusieurs années est gratuit sur simple appel téléphonique. Les citoyens n'ont donc pas de raison de contourner cet exercice. Malgré cela, les chiffres montrent une augmentation de 10 % des débarras sauvages depuis 2007. Dès 2008, certains sites sensibles ont été aménagés de manière à éviter que la situation se détériore (éclairage, barrière). Ces opérations s'intensifieront en 2009. En cas d'infraction, le volet répression continuera d'être assuré par la police municipale (flagrant délit nécessaire).



C. Déjections canines

Plus de 400 distributeurs de cannettes sont gérés par la voirie et entre 200 et 250 par le Service des espaces verts (SEVE).

En raison de l'augmentation de prix des médailles pour chien, le nombre de chiens déclarés diminue. Si l'on prend les estimations du nombre de chiens au regard du nombre de cannettes distribués, on arrive à dire qu'**environ 50 % des propriétaires de chiens n'utilisent pas les sacs**. Selon les responsables communaux, cette situation n'est évidemment pas satisfaisante. En matière de lutte contre les déjections canines, les actions de la Ville de Genève sont ciblées sur les plaintes et les outils répressifs sont utilisés dans la mesure du possible (le constat de flagrant délit est nécessaire pour prononcer une amende). Les propriétaires de chiens sont régulièrement informés de leur obligation légale de ramasser les crottes de leur animal.

La Ville de Genève organise annuellement une journée de prévention et de sensibilisation pour les propriétaires de chien.

D. Tags et affichages

Dès le printemps 2009, l'**affichage sauvage** fait l'objet d'une politique d'application stricte de la loi votée en mars 2007 relative à l'affichage non commercial. Ces mesures de répression s'accompagnent de la mise à disposition accrue de surfaces pour l'affichage libre (plus de 1600 emplacements de format A2, notamment sur des armoires électriques et des bennes à déchets).

La stratégie récente contre **les tags** met en place un partenariat public-privé pour entretenir les murs de la Ville en visant le nettoyage rapide des tags par une entreprise spécialisée. Cette action a d'abord été lancée en Vieille Ville puis est étendue à tout le territoire de la Ville. Un important travail d'inventaire a été effectué : depuis octobre 2008, un employé à plein-temps sillonne la ville pour repérer et enregistrer chaque tag. Les propriétaires sont ensuite incités à contracter une assurance « antitags » avec des entreprises spécialisées. L'objectif est de mettre en place un système autofinancé qui permet l'enlèvement des tags dans toute la ville en moins de 24 heures.

En résumé, comment peut-on qualifier les axes actuels de la politique de la Ville de Genève en matière de propreté ?

Logistique	Investissements (réalisés ou en cours) élevés.
Information et sensibilisation	Mesures régulières, systématiques et proactives (campagnes d'information).
Répression	Appliquée systématiquement.

5.2 Vernier

Un plan propreté communal intitulé « Vernier Propre » est en cours d'élaboration. Il a pour objectif de travailler concrètement à l'amélioration de la propreté dans les lieux publics de la commune et ceci de manière participative. En effet, sous la direction du chef du service de la voirie de Vernier, un groupe de travail réunissant les ASM, les services communaux concernés et les associations de quartiers, vont éditer des chartes adaptées à chaque situation (écoles, quartiers, parcs, etc.). Proche des éco-contrats, ces chartes demanderont aux citoyens concernés de s'engager sur des thèmes en lien avec la propreté. Une séance publique du plan « Vernier propre » se tiendra le 6 mai 2009. Elle est annoncée par des "tous-ménages", par le site internet de la commune et par la télévision par câble des Avanchets (Canal 29).

A. Détritus

De nouvelles corbeilles à déchets sont installées systématiquement chaque année (leur nombre est passé de 250 unités en 2003 à plus de 700 en 2009). Les investissements dans ce domaine sont importants en matériel et en ressources humaines (depuis peu, deux équipes tournent en permanence sur le territoire communal). En ce qui concerne les mégots de cigarettes, des essais ont été réalisés en 2008 avec la mise en place de cendriers aux arrêts de bus. En 2009, d'autres cendriers seront implantés aux arrêts de bus et dans d'autres lieux clés comme devant des restaurants et des salles communales, respectivement en collaboration avec les restaurateurs et les concierges.

Au niveau de l'information, des cendriers de poche seront distribués en 2009 lors des stands d'information à l'occasion par exemple de la journée propreté. Des affiches PET/IGORA illustrant des situations de littering à l'intérieur d'un ménage (voir ci-contre), sont régulièrement apposées dans la commune. Lors de la journée propreté, généralement organisée en septembre, un circuit expliquant les services communaux en lien avec la propreté est organisé (espaces verts, voirie, récupération de déchets).



Auparavant, les sacs trouvés étaient ouverts pour rechercher des adresses ou des noms. Cette manière a été abandonnée car illégale. Aujourd'hui, les ASM doivent attendre un flagrant délit pour amender, ce qui est très rare.

B. Encombrants sauvages

La levée officielle des encombrants s'effectue tous les mois avec une levée séparée pour les métaux. Les encombrants sont ensuite triés afin de valoriser le bois. Autour des sites à problème (environ 25 sites), des actions de sensibilisation ont été mises en place en 2009 : le site est alors clôturé avec des barrières et une signalétique très voyantes. Des affiches invitent alors la population à ne plus déposer d'encombrants dans ce site (généralement, ces sites sont des éco-points). Le non respect des jours des levées reste un grand problème pour la commune.

En matière de répression, il faut également un flagrant délit pour amender, ce qui est très rare car les encombrants sont généralement abandonnés la nuit.

C. Déjections canines

Chaque année, quelques distributeurs de caninettes supplémentaires sont implantés dans la commune. De plus, les chiens disposent depuis déjà 10 ans d'espaces de liberté clôturés et nettoyés régulièrement par la voirie. En 2009, 7 espaces « réservés aux chiens » sont à disposition du public (environ 200 m² pour chaque espace).

En matière d'information, un guide « canin-malin », mis à jour chaque année, est distribué aux propriétaires de chiens qui viennent chercher une médaille. Il donne des informations complètes, des avertissements et des messages de sensibilisation. Sur ce dernier point, il faut relever que la commune participe chaque année à la journée de conseils aux propriétaires de chiens en collaboration avec la Ville de Genève.

De plus, en cas de problème de déjection dans un quartier, la commune édite et distribue un "tous-ménages" ciblé (voir l'exemple pour Châtelaine ci-dessous). Souvent, la situation s'améliore à la suite de cette distribution. Enfin, trois fois par an, des stands d'informations sont tenus dans les centres commerciaux pour distribuer du matériel d'information et de sensibilisation (voir ci-dessous, le sac de caninette offert aux propriétaires de chiens).



*Matériel
d'information et de
sensibilisation
réalisés par
Vernier*



Concernant la répression, les ASM de Vernier appliquent les règlements en vigueur. Le vétérinaire cantonal centralise depuis 2008 les amendes des ASM de Vernier concernant les chiens (déjections, aboiements, etc.). Cette opération permet de mieux gérer les statistiques et d'identifier les éventuelles récidives.

D. Tags et affichages

Pour les tags, il existe depuis quelques années un plan « Façade nette » à Vernier. Grâce à cette initiative, les propriétaires d'immeubles peuvent téléphoner à la mairie laquelle mandate une entreprise de nettoyage pour une intervention rapide (aux frais des propriétaires, mais avec un tarif préférentiel). Les propriétaires sont également incités à contracter des assurances antitags (env. 300.- CHF par an pour 10 mètres linéaires de tags). Le plan « Vernier propre » (cf. préambule) va renforcer cette stratégie de contrats antitags.

Par ailleurs, les surfaces réservées à l'affichage libre ont doublé depuis 2007. Selon les responsables communaux, la répression dans ce domaine est difficile car les tags s'effectuent la nuit. En ce qui concerne l'affichage sauvage, les contrevenants sont amendés plus systématiquement.

En résumé, comment peut-on qualifier les axes de la politique de Vernier en matière de propreté ?	
Logistique	Investissements (réalisés ou en cours) élevés.
Information et sensibilisation	Mesures proactives, campagne d'information, etc.
Répression	Peu appliquée pour des raisons pratiques.

5.3 Meyrin

A. Détritus

Les corbeilles à déchets sont peu à peu renouvelées et de nouveaux équipements sont placés en des lieux stratégiques comme le long du tracé TCMC ou à proximité des événements comme le salon de l'auto.

Depuis 2001, Meyrin participe à la journée propreté. A cette date, environ 200 à 250 personnes nettoient la commune avec comme résultat environ 0,5 à 1 tonne de déchets récupérés dans la nature. Les volumes collectés sont en baisse ce qui laisse présumer que la situation du littering s'améliore.

Au niveau de l'information, les affiches IGORA/PET Recycling illustrant des situations de littering à l'intérieur d'un ménage sont régulièrement apposées dans la commune.

B. Encombrants sauvages

Les levées s'effectuent sur appel et un tri/recyclage est ensuite effectué à la voirie. En cas d'infraction, des lettres recommandées sont envoyées invitant les auteurs à se présenter à la voirie pour une discussion avec l'ilotier vert. Lors de cette réunion, les enjeux de la propreté et du recyclage des déchets sont abordés. Si la formule du rendez-vous est refusée, le dossier est transmis aux ASM et les amendes se montent alors à 300.- CHF.

Cette manière de faire va être systématisée avec comme objectif d'envoyer environ 200 lettres par année.

Bilan du Plan propreté canton-communes - maneco - gesdec - avril 2009



Le thème des encombrants fait l'objet régulièrement de communication et de tous ménages (voir illustration ci-contre).

C. Déjections canines

Environ 60 distributeurs à caninettes sont répartis sur le territoire communal. Depuis 2006, environ 30 panneaux de sensibilisation sont disposés dans des lieux stratégiques. Selon les responsables, la situation n'est pas idéale, mais néanmoins satisfaisante. En 2009, la commune prévoit de créer des « Vitachiens », espaces réservés aux chiens en liberté, sur le modèle de ceux existants dans la commune de Vernier.

Les amendes concernant les déjections canines sont rares car le flagrant délit est nécessaire.

D. Tags et affichages

La voirie nettoie une partie des tags. Les plus difficiles à effacer sont nettoyés par une entreprise spécialisée. Il y a environ 15 tags par an, ce qui est relativement faible.. Un important travail est effectué au niveau de la prévention à travers un dialogue permanent avec les associations. Les travailleurs sociaux de la commune interviennent souvent auprès des jeunes et abordent régulièrement les questions des tags et de l'affichage associatif.

En résumé, comment peut-on qualifier les axes de la politique meyrinoise en matière de propreté ?

Logistique	Investissements (réalisés ou en cours) moyens.
Information et sensibilisation	Mesures ponctuelles selon les besoins.
Répression	Sensibilisation privilégiée (Peu appliquée pour des raisons pratiques).

5.4 Lancy

A. Détritus

Depuis 2004, la commune augmente régulièrement le nombre de corbeilles à déchets à disposition sur la voie publique. Le modèle retenu est aujourd'hui d'une capacité de 110 litres avec ouverture latérale. En 2008, des cendriers extérieurs ont été posés à tous les arrêts de bus (env. 100 unités).

Un nettoyeur à plein-temps vide les corbeilles de la commune (env. 200 à 300 kg par jour de déchets). De plus, dès le printemps, une levée supplémentaire est pratiquée le week-end dans les sites de barbecues.

Au niveau de l'information et de la sensibilisation, La commune participe chaque année à la journée propreté en organisant des stands dans les lieux publics. Enfin, un nettoyage des rives de l'Aire a été organisé en 2008 avec des élèves de l'Institut International de Lancy.

B. Encombrants sauvages

Officiellement, la commune lève les encombrants une fois par mois (ferraille et autres encombrants séparés). Officieusement, une levée sur les sites sensibles est pratiquée deux semaines après la levée officielle. Les ASM sont vigilants, mais il est très difficile de prendre les gens en flagrant délit. Lorsque le propriétaire est connu, il a le choix de reprendre ses déchets et de les débarrasser correctement. Le cas échéant, la commune lui envoie une facture pour le débarras (env. 100.- à 200.- CHF).

En 2008, une campagne d'affichage format « Mondial » a été lancée sur le sujet des encombrants sauvages. Cette campagne a également fait l'objet d'un "tous-ménages" et d'un article dans le journal communal « Le Lancéen ».

C. Déjections canines

Le nombre de distributeurs de caninettes est en hausse régulière depuis 2004. Depuis 1998, environ 10 parcs à chiens ("vitachiens") sont à disposition des propriétaires. Ils sont nettoyés régulièrement par une entreprise spécialisée. En 2008, des sacs à caninettes ont été offerts aux personnes venant chercher une médaille pour leurs chiens.

Les ASM font régulièrement des tournées dans les parcs et verbalisent si besoin. Globalement, selon le responsable de la voirie, la situation est satisfaisante bien que parfois on retrouve tout de même des crottes sur les trottoirs.

D. Tags et affichages

Une société privée s'occupe de nettoyer rapidement les immeubles communaux. En 2009, la commune va inciter les régies et les propriétaires à contracter un abonnement antitags sur le modèle appliqué par la Ville de Genève.

Les ASM verbalisent dès que possible. En parallèle, plusieurs sites ont été mis à disposition pour la réalisation de graffitis et de fresques. Ce en collaboration avec les éducateurs sociaux hors murs (voir photos ci-contre).



En 2007 la commune a proposé 4 colonnes "Morris" supplémentaires pour l'affichage culturel libre. Depuis plusieurs années, 10 panneaux de format « Mondial » sont également à disposition pour ce type d'affichage.

La situation est globalement satisfaisante. Parfois, à proximité des établissements scolaires qui organisent des fêtes, fleurissent de nombreuses affichettes pour annoncer l'événement.

En résumé, comment peut-on qualifier les axes de la politique de Lancy en matière de propreté ?

Logistique	Investissements (réalisés ou en cours) élevés.
Information et sensibilisation	Mesures ponctuelles selon les besoins.
Répression	Peu appliquée pour des raisons pratiques (flagrant délit nécessaire).

5.5 Grand-Saconnex

A. Détritus

La commune a renouvelé ses corbeilles à déchets (poubelles avec des entrées latérales) et a profité pour procéder à une analyse complète de l'implantation de ces dernières. Au final leur nombre a diminué au profit d'une implantation dans des lieux plus stratégiques. La commune dispose d'un îlotier vert dont les missions sont notamment de ramasser les détritus sur la voie publique, vider les poubelles et entretenir les alentours des éco-points.

Vu les problèmes des mégots devant les commerces et les abribus, des tests de mises en place de cendriers ont été effectués en 2009. D'autres tests portant sur l'élimination des chewing-gums

viennent d'être effectués avec une entreprise spécialisée. En 2009, la voirie communale pense aller de l'avant avec le système d'enlèvement proposé.

B. Encombrants sauvages

La commune effectue une levée mensuelle. Selon le responsable de la voirie, il y a peu d'encombrants sauvages au Grand-Saconnex. Les ASM recherchent parfois les propriétaires des encombrants abandonnés, mais ce cas de figure est rare. Seulement une à deux fois par an, des travaux de débarras de mobilier ou autres sont refacturés aux régies. En 2009, la commune installe des caméras de surveillance dans tous les éco-points.

Il n'y a pas d'information spécifique sur ce domaine à l'attention des ménages de la commune.

C. Déjections canines

Les distributeurs et les sacs caninettes (Robidog/Bravo) sont en constante augmentation. En 2008 et en 2009, des campagnes de sensibilisation ont été effectuées à l'aide de petits drapeaux marqueurs² dans les parcs par le service des espaces verts (voir ci-contre). Les campagnes ont donné de bons résultats et il n'a pas été nécessaire de faire de la répression.



D. Tags et affichages

Les problèmes sont ponctuels et cycliques. Selon le responsable de la voirie, il y a de moins en moins de problèmes de ce côté. En ce qui concerne les immeubles communaux, un contrat de nettoyage avec une entreprise spécialisée a été conclu. Les régies privées ont été invitées à suivre l'exemple de la commune.

En résumé, comment peut-on qualifier les axes de la politique du Grand-Saconnex en matière de propreté ?

Logistique	Investissements (réalisés ou en cours) élevés.
Information et sensibilisation	Mesures ponctuelles selon les besoins.
Répression	Sensibilisation privilégiée (Peu appliquée pour des raisons pratiques et politiques).

5.6 Carouge

A. Détritus

Carouge a augmenté annuellement ses corbeilles à déchets de 20 à 50 unités ces dernières années.

Depuis 2008, vu la tendance à la hausse du littering les week-ends, Carouge a sensiblement augmenté la fréquence des passages des balayeurs le week-end et les jours fériés (y compris les levées des corbeilles).

Sur le plan de la sensibilisation, Carouge appose régulièrement les affiches IGORA/PET Recycling illustrant un appartement rempli de détritus. Dernièrement, des distributions de cendriers de poche ont été effectuées avec la collaboration de la FASe (action travailleur social hors murs). Cette opération souhaite répondre à la forte progression des mégots sur la voie publique.

² Cette opération consiste à marquer à l'aide de petit drapeau en plastique chaque déjection canine. Au final, le parc, jonché de multiples drapeaux, devient en soi un support de sensibilisation.

Suite au travail effectué dans le groupe de travail « Propreté » mené par l'Etat de Genève, Carouge s'est inspiré des modèles d'éco-contracts avec les partenaires privés sur la commune. Sans aboutir à des engagements formels (signature de contrats), la voirie utilise le principe de l'éco-contrat pour dialoguer avec les entreprises responsables de littering.

Il est relevé que la tendance à faire la fête à l'extérieur est à la hausse. Ainsi, de plus en plus de bouteilles et de gobelets se retrouvent sur la voie publique.

Enfin, chaque année lors de la journée propreté, Carouge organise un nettoyage des bois de Pinchat avec des écoles primaires et du cycle d'orientation (voir photo ci-contre).



B. Encombrants sauvages

Depuis 2000, Carouge effectue une levée sur appel. Avec l'ouverture de l'ESREC cantonal de la Praille (2006) et celle de la déchetterie de la voirie (2000), la tendance aux encombrants sauvages est à la baisse. Les horaires de la déchetterie communale ont été modifiés pour être complémentaires avec ceux de l'ESREC.

En cas de problème, un dépliant est distribué dans les immeubles et quartiers concernés. Les amendes sont très rares car la politique communale s'effectue dans un esprit de sensibilisation (voir affiche ci-contre), de collaboration et de dialogue.

Dans certains cas, des encombrants de type industriel ont été trouvés sur la voie publique. La voirie fait alors appel au service de géologie sols et déchets.



C. Déjections canines

Carouge a régulièrement augmenté les supports à caninettes. En 2008, une opération « drapeau »³ a été effectuée pour signaler les déjections dans les parcs (voir l'illustration à la page 20).

Depuis le début de l'année 2009, 3 contraventions et 2 avertissements ont été formulés. Selon le responsable des ASM, les amendes sont rares car il y a actuellement d'autres priorités que les déjections canines.

D. Tags et affichages

Selon les responsables communaux, il y a de moins en moins de tags. Des contrats annuels avec des entreprises spécialisées sont en place depuis quelques années, en particulier pour le vieux Carouge. Les efforts de nettoyage sont en effet ciblés sur le centre historique.

Pour l'affichage, depuis 2000, les nettoyeurs communaux enlèvent systématiquement les affichages non réglementaires. Les auteurs reçoivent une lettre recommandée et, en cas de récidive, le dossier est transmis aux ASM. Le cas échéant, les frais de nettoyages sont facturés aux propriétaires des affiches. En 2008, 35 lettres ont été envoyées aux organisateurs d'événements et aucune facture pour frais de nettoyage n'a été transmise. La commune n'a pas de partenariat avec Affichage Vert⁴.

³ Cette opération consiste à marquer à l'aide de petit drapeau en plastique chaque déjection canine. Au final, le parc, jonché de multiples drapeaux, devient en soi un support de sensibilisation.

⁴ Entreprise romande qui exploite des emplacements d'affichage culturel réservé au cœur des villes.

En résumé, comment peut-on qualifier les axes de la politique carougeoise en matière de propreté ?

Logistique	Investissements (réalisés ou en cours) moyens.
Information et sensibilisation	Mesures régulières et systématiques.
Répression	Sensibilisation privilégiée (Peu appliquée pour des raisons politiques et pratiques)

5.7 Chêne-Bougeries

A. Détritus

Le nombre de corbeille a sensiblement augmenté dans la commune ces dernières années. Aujourd'hui, la commune offre le réseau de corbeille le plus dense des communes urbaines et suburbaines (en rapport avec sa population). Selon les responsables de la voirie, les comportements liés aux déchets et aux détritus se sont beaucoup modifiés suite à de nouvelles habitudes de consommation.

Pour sensibiliser la population aux déchets en général, un calendrier est édité chaque année. De nombreuses informations concernant les détritus y sont disponibles. De plus, des sondages sont effectués régulièrement afin de connaître les besoins de la population et mesurer son niveau de satisfaction.

A la rentrée scolaire 2008, 5 « minidéchetteries » ont été installées dans les écoles primaires de la commune (voir photo ci-contre).



En terme de répression, il est difficile d'attraper les contrevenants en flagrant délit. Actuellement, lors d'infractions durant les levées, des étiquettes d'information sont apposées sur les poubelles. En cas de récidive, il est prévu d'ouvrir les sacs (par les ASM) afin de trouver les propriétaires et de les amender.

B. Encombrants sauvages

La commune offre une levée mensuelle pour les déchets encombrants (une levée pour la ferraille est effectuée séparément). Une étude est en cours afin de déterminer la faisabilité de collecter ces encombrants à l'aide d'un triporteur électrique en partenariat avec l'association Partage.

Pour sensibiliser la population aux déchets en général et à la problématique des déchets encombrants en particulier, un calendrier est édité chaque année.

La répression est très rare principalement pour des raisons pratiques. En effet, les débarras sauvages s'effectuent le plus souvent la nuit et il est donc difficile d'attraper les fautifs en flagrant délit. Pour prévenir les accumulations de déchets encombrants déposés en dehors de la levée officielle, une tournée non officielle est organisée tous les jours.

C. Déjections canines

Sur la commune, il y a un distributeur à caninettes pour 3,4 chiens. Ils sont très utilisés et les seuls problèmes rencontrés concernent ceux situés à proximité des écoles : les rouleaux de sacs sont souvent déroulés en banderoles par les enfants ou utilisés pour faire des bombes à eau.

Le calendrier annuel sur les déchets intègre également des informations à l'attention des propriétaires de chien. Enfin, il n'y a que très peu de répression dans ce domaine, principalement pour des raisons pratiques. En effet, il est difficile d'attraper les fautifs en flagrant délit.

Selon les responsables de la voirie, l'aspect général de la commune est propre. En effet, les chiens n'ont pas accès aux parcs (pas d'espace de liberté pour chiens) et les trottoirs sont lavés chaque jour.

D. Tags et affichages

Les tags apposés sur le patrimoine communal sont systématiquement nettoyés dans les 24h. Pour les façades privées, des contrats de nettoyage, en partenariat avec une société de réinsertion (Atelier du Vallon), vont être proposés prochainement aux propriétaires et aux régies. Cette mesure sera mise en place avant l'été 2009.

Les surfaces mises à disposition des associations culturelles sont stables depuis 2005. Lorsque des affiches se retrouvent hors des panneaux autorisés, elles sont systématiquement arrachées et les contrevenants sont dénoncés aux ASM. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les procédés de réclamation, on constate une diminution de l'affichage sauvage.

Aucune information ni sensibilisation n'est proposée concernant les tags et les affichages sauvages. Un artiste (Arctic) a été mandaté pour dessiner une fresque, mais aucun espace destiné à recevoir des graffitis n'est proposé aux jeunes artistes.

Les tags sont systématiquement dénoncés et un rapport de police est établi. Dans la majorité des cas, il n'y a pas de suite car la personne fautive reste introuvable.

En résumé, comment peut-on qualifier les axes de la politique de Chêne-Bougeries en matière de propreté ?

Logistique (équipement, levée, ...)	Investissements (réalisés ou en cours) élevés
Information et sensibilisation	Mesures proactives, campagne d'information, etc.
Répression	Pas appliquée pour des raisons pratiques

5.8 Thônex

A. Détritus

La commune a dernièrement optimisé l'ensemble du réseau de corbeilles disposées sur son territoire. Il y a désormais moins de corbeilles, mais elles sont installées dans des lieux plus stratégiques. Par ailleurs, une personne a été engagée afin d'améliorer la situation du littering. Toutefois, le bilan reste mitigé car, selon les responsables communaux, la situation générale reste inchangée.

Le terminus du tram générerait beaucoup de déchets dus aux journaux gratuits. Un conteneur à papier a été installé ce qui a permis d'améliorer la situation.

Au niveau de l'information, une étiquette de la campagne « Le respect, ça change la vie » a été collée sur chaque poubelle de la commune.

En matière de répression, la police municipale s'occupe de verbaliser, mais dans les faits, il est difficile de prendre les gens en flagrant délit.

B. Encombrants sauvages

Il existe une levée mensuelle pour les encombrants et la possibilité de les débarrasser sur appel. Une information "tous-ménages" a été distribuée afin de préciser qu'il ne faut pas déposer les encombrants dans les éco-points. Il est prévu (projet pour 2010) de faire un calendrier comme celui de la Ville de Genève, intégrant des informations sur la gestion des déchets et des messages de sensibilisation.

La répression reste également difficile. Il est très difficile de prendre les gens en flagrant délit car souvent les débaras d'encombrants se pratiquent durant la nuit.

C. Déjections canines

Quelques distributeurs à caninettes ont été ajoutés en 2008. Une information est régulièrement diffusée par la commune. La situation n'est toutefois pas encore satisfaisante. Selon les responsables de la voirie, les propriétaires de chien n'utilisent pas systématiquement les caninettes.

D. Tags et affichages

Les tags apposés sur le patrimoine communal sont enlevés systématiquement et rapidement. Un mur pour recevoir graffitis & tags avait été prévu sur le mur d'une école, mais celle-ci a été détruite. Actuellement, il n'y a pas d'espace pour favoriser les créations à un endroit choisi. Toutefois, un important travail de prévention et de sensibilisation est effectué auprès des jeunes par le centre de loisirs.

Selon les responsables, les équipements communaux en matière de propreté sont globalement suffisants. Néanmoins, les gens n'utilisent pas toujours les poubelles ou les services proposés. Le manque de respect est, toujours selon la voirie, la principale cause des problèmes de propreté.

En ce qui concerne la répression, elle est rare car les tags sont généralement effectués la nuit à l'abri des regards.

En résumé, comment peut-on qualifier les axes de la politique thônesienne en matière de propreté ?

Logistique	Investissements (réalisés ou en cours) élevés.
Information et sensibilisation	Mesures régulières et systématiques.
Répression	Peu appliquée pour des raisons pratiques.

5.9 Onex

A. Détritus

Près de 300 corbeilles sont réparties sur le territoire de la commune et une tournée est effectuée quotidiennement pour les vider. Selon les responsables de la voirie, les poubelles sont très utilisées et souvent pleines. Par ailleurs, 2 personnes s'occupent de ramasser les débris sur les pelouses autour des immeubles.

Dans les 6 déchetteries communales, des sacs poubelles sont souvent déposés hors des containers. Un panneau a été installé à cet effet pour sensibiliser la population. Désormais, les poubelles sont ouvertes systématiquement pour retrouver les fautifs, les avertir et, si nécessaire, les amender (voir photo ci-contre ; © P. Frautsch). Suite à cette période de répression, les quantités de débris abandonnés ont sensiblement diminué.



Chaque mois, une information dans le *Onex Magazine* est diffusée pour sensibiliser la population. Les thèmes sont variés mais toujours en lien avec les déchets ou la propreté.

Au niveau pédagogique, 20 poubelles de tri ont été installées dans les écoles. Une information a également été fournie aux enseignants. Des ateliers sont régulièrement organisés dans les classes afin de sensibiliser les enfants (visites des sites des SIG, de l'ESREC, etc.).

Dans le cadre de la journée de la propreté, une grande exposition est organisée chaque année. En 2008, « mes ordures, mon futur » permettait à chaque citoyen de visiter gratuitement des « poubelles géantes » et de recevoir une information détaillée. La moitié des classes de la commune sont venues visiter l'exposition et 2 reportages ont été diffusés sur Canal Onex. En 2009, de fin mai à septembre, un labyrinthe géant formé de balles de déchets sera aménagé sur une place. Ces expositions tout public ont pour but d'informer, de sensibiliser et de changer le regard des habitants sur les déchets.

B. Encombrants sauvages

La commune propose une levée mensuelle pour les encombrants. Selon les responsables de la voirie, le jour de levée n'est pas suivi par les utilisateurs et des encombrants se retrouvent tous les jours sur les trottoirs.

Une information dans *Onex Magazine* est diffusée régulièrement pour informer sur le thème des encombrants. La liste des dates de levée des encombrants est publiée dans ce magazine en début de l'année et est disponible sur le site Internet de la commune. Elle est également envoyée à tous les concierges et aux écoles. A l'aide de la chaîne de télévision locale (Canal Onex), des informations sont également données ponctuellement sur ce thème.

Une campagne d'affichage sur les encombrants a été réalisée. Les affiches étaient placardées à 6 endroits de la commune et dans les entrées d'immeubles. Selon les responsables de la voirie, cette campagne n'a pas rencontré le succès attendu.

En ce qui concerne la répression, elle reste difficile à appliquer principalement pour des raisons pratiques. En effet, les débarras sauvages se font souvent la nuit et il est ainsi difficile d'attraper les fautifs en flagrant délit. Cependant, les ASM cherchent des indices afin de trouver les fautifs et les amender.

C. Déjections canines

Environ 50 distributeurs à caninets sont implantés dans la commune. Une étude a permis de déterminer le choix des emplacements les plus adéquats. Même si beaucoup de sacs sont distribués chaque année (250'000 par an), la voirie estime que seulement le 50 % des sacs sont utilisés à bon escient.

Comme beaucoup de lieux sont interdits aux chiens (forêt, parcours Vita), deux espaces ont été réalisés spécialement à leur attention (avec enclos) au centre d'Onex.

Il n'y a pas d'information communale spécifique aux déjections canines à l'attention des propriétaires de chien.

Selon les responsables communaux, il a peu de répression, principalement pour des raisons pratiques. En effet, il est difficile d'attraper les fautifs en flagrant délit. Les ASM prévoient d'organiser en 2009, 2 semaines d'action sensibilisation-répression sur cette thématique.

D. Tags et affichages

Une peinture « anti-tag » a été appliquée sur tous les murs des bâtiments communaux. Cette opération permet un nettoyage beaucoup plus rapide. Sur le patrimoine communal, les tags sont systématiquement nettoyés dans un délai de 48h.

En matière de répression contre les tags, une plainte est systématiquement déposée par les ASM. Dans la majorité des cas, il n'y a pas de suite car l'auteur reste introuvable.

Concernant l'affichage sauvage, les affiches sont arrachées rapidement. Si les auteurs sont connus, ils sont amendés systématiquement.

En résumé, comment peut-on qualifier les axes de la politique onésienne en matière de propreté ?

Logistique	Investissements (réalisés ou en cours) faibles
Information et sensibilisation	Mesures proactives, campagne d'information, etc.
Répression	Appliquée systématiquement.

5.10 Versoix

A. Détritus

Depuis 2004, le nombre de corbeilles à disposition du public a sensiblement augmenté (de 130 en 2004 à 200 corbeilles en 2009). Il n'y a pas eu de campagne de sensibilisation spécifique sur ce sujet. Des affiches IGORA/PET Recycling sont sur le point d'être apposées en 2009.

B. Encombrants sauvages

A Versoix, il n'y a pas de tournée officielle pour les encombrants. Les particuliers sont invités à se déplacer à l'ESREC des Chênats. En cas d'impossibilité, un transporteur privé collecte sur appel les encombrants. Selon le responsable des déchets, il n'y a pas eu de répression dans ce domaine. Un règlement est en cours de révision et bientôt la commune disposera des outils réglementaires pour réprimer les comportements inadéquats dans le domaine des encombrants.

C. Déjections canines

Les distributeurs de caninettes ont sensiblement augmenté ces dernières années (30 unités en 2009). Une campagne d'affichage est régulièrement effectuée à l'aide de 5 chevalets disposés dans les lieux stratégiques (voir photos ci-dessous). Dans ce domaine, un travail de répression est effectué par les ASM (env. 5 à 10 amendes de 100.- à 300.- CHF par an).



D. Tags et affichages

Un nettoyage systématique et rapide est effectué par une entreprise spécialisée ou le peintre communal pour les tags apposés sur les immeubles, propriétés de la commune. En ce qui concerne les tags sur les immeubles privés, la commune se limite à un rôle d'information. Des travaux d'intérêt public ont été demandés à des auteurs de tags.

Les surfaces allouées à l'affichage associatif ont sensiblement augmenté ces dernières années.

En résumé, comment peut-on qualifier les axes de la politique de Versoix en matière de propreté ?	
Logistique	Investissements (réalisés ou en cours) faibles.
Information et sensibilisation	Mesures ponctuelles selon les besoins.
Répression	Appliquée systématiquement.

5.11 Synthèse des pratiques communales par thème

Dans le tableau ci-dessous, une synthèse des pratiques communales énoncées dans les chapitres 5.1 à 5.10 est proposée. Elle a été réalisée sur la base des entretiens et des indications fournies pour le baromètre de la propreté. Pour chaque action, un indicateur du nombre de commune ayant mis en place cette action durant la période 2004-2009 est indiqué entre parenthèse (sur un total de 10 communes).

Cette synthèse illustre la richesse et la diversité des actions communales en matière de propreté urbaine au cours de ces 4 dernières années.

Domaine	Inventaires des pratiques des 10 communes urbaines et suburbaines 2004-2009
Détritus	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des corbeilles sur le territoire communal (8/10) • Redéploiement des corbeilles en des lieux plus stratégiques (4/10) • Renouvellement de corbeilles (5/10) • Equipements spécifiques pour les journaux gratuits (3/10) • Pose de cendriers extérieurs (2/10) • Distribution de cendriers de poche (2/10) • Augmentation des fréquences de nettoyage de la voie publique (4/10) • Information et sensibilisation (affiches, expos) (6/10) • Information et sensibilisation (tous ménages) (10/10) • Information spécifique dans les sites sensibles (2/10) • Information et sensibilisation à travers la chaîne câblée locale (2/10) • Participation à la journée propreté (10/10) • Conclusion d'éco-contrats (3/10) • Ilotier vert ou personnel spécifique dédié aux détritus (4/10)
Déchets encombrants	<ul style="list-style-type: none"> • Levée sur appel (6/10) • Levée mensuelle (4/10) • Caméra de surveillance dans les éco-points (1/10) • Information et sensibilisation (affiches) (5/10) • Information et sensibilisation (tous ménages) (10/10) • Convocation et sensibilisation individuelle (2/10)
Déjections Canines	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des sacs canins distribués (8/10) • Guide d'information à l'usage des propriétaires (2/10) • Sachets cadeau de caninettes (3/10) • Panneaux de sensibilisation (2/10) • Action drapeau-marqueur (2/10) • Journée de sensibilisation aux propriétaires de chiens (2/10) • Offre de « Vitachiens » ou d'espaces de liberté pour chiens (5/10)
Tags	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage systématique des tags sur les bâtiments communaux (10/10) • Contrat assurances antitags (4/10) • Prévention en collaboration avec les travailleurs sociaux (2/10)
Affichage sauvage	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de surface d'affichage libre supplémentaire (6/10)
Général	<ul style="list-style-type: none"> • Plan propreté communal (2/10) • Mise en place d'indicateurs de la propreté communaux (1/10) • Partenariat international avec d'autres villes (1/10) • Logistique : investissements faibles (2/10), moyens (2/10), élevés (6/10) • Information et sensibilisation : mesures ponctuelles (4/10), mesures régulières (2/10) et mesures régulières et proactives (4/10) • Répression : peu appliquée pour des raisons pratiques (4/10), peu appliquée pour des raisons politiques (sensibilisation privilégiée) et pratiques (3/10), appliquée systématiquement (3/10)

6. Synthèse et conclusion

6.1 Evaluation des objectifs du Plan propreté canton-communes

Domaine	Objectifs fixés par le PP en 2005	Indicateurs	Evaluation
Détritus	1. Atteindre un état de propreté donnant à la population le sentiment que Genève est redevenue propre, y compris durant les week-ends.	Entretiens avec les communes et baromètre propreté (sondage d'opinion et indicateur Tags et affichage sauvage)	Partiellement atteint
Déchets encombrants	2. Eradiquer les dépôts de déchets encombrants sauvages.	Entretiens avec les communes et baromètre propreté (sondage d'opinion)	Non atteint (globalement stable et + 10 % depuis 2007 en VdG)
Déjections Canines	3. Le 80 % des déjections canines doivent être ramassées par les propriétaires de chiens.	Entretiens avec les communes et baromètre propreté (sondage d'opinion)	Non atteint (environ 50 %)
Tags	4. Diminuer de 80 % la surface taguée des bâtiments publics et privés.	Baromètre propreté (Indicateur Tags)	Atteint pour les bâtiments publics Non atteint pour les bâtiments privés (+ 18 % depuis 2005)
Affichage sauvage	5. Eradiquer l'affichage sauvage.	Entretiens avec les communes et baromètre propreté (Indicateur Affichage sauvage)	Partiellement atteint (- 2 %)
Général	6. Rendre à Genève un statut de ville/canton "propre" reconnu sur le plan national et international dans un délai de 4 ans à partir de l'adoption du plan propreté soit d'ici avril 2009.	Entretiens avec les communes et baromètre propreté (sondage d'opinion et indicateur Tags et affichage sauvage)	Non atteint

Commentaires sur l'évaluation des objectifs

1. Sur la base du sondage d'opinion du baromètre de la propreté, on peut conclure que globalement les Genevois sont satisfaits de la propreté dans les rues. En effet, en 2008, 63 % des personnes sondées estiment que **l'agglomération genevoise est propre** et cette tendance est stable depuis 2005. Toutefois, les indicateurs relevés pour les tags et l'affichage sauvage montrent une situation stable voire en dégradation pour certains domaines (par exemple les surfaces taguées).
2. Les entretiens avec les communes illustrent des situations très contrastées. Certaines communes semblent avoir la situation en main et d'autres voient toujours plus de tas d'**encombrants** apparaître. Ces situations évoluent naturellement en fonction de l'offre de collecte des encombrants à la population. Plus les levées officielles sont fréquentes et régulières, moins il est nécessaire de ramasser des encombrants abandonnés. Le baromètre 2008 montre un taux de levée d'encombrants abandonnés de 21 %, ce chiffre est stable depuis 2005. Cependant ces résultats sont à nuancer en Ville de Genève où la voirie enregistre une augmentation de 10 % depuis 2007 du nombre d'encombrants abandonnés.. Toutefois, l'objectif du Plan propreté d'éradiquer les dépôts sauvages peut sembler aujourd'hui irréaliste au regard des moyens à déployer pour le satisfaire.

3. Dans le domaine des **déjections canines**, la plupart des communes urbaines et suburbaines ont augmenté le nombre de caninettes distribués sur leur territoire. Les moyens d'informations et de sensibilisation sont importants. En Ville de Genève, le nombre de caninettes distribué laisse penser qu'environ un propriétaire sur deux ramasse les crottes de son animal. Enfin, dans la hiérarchie des gênes relevés avec le sondage d'opinion du baromètre de la propreté, les crottes de chien restent depuis 2005, la saleté la plus dénoncée des Genevois.
4. En ce qui concerne les **tags**, toutes les communes urbaines ainsi que le canton pratiquent l'enlèvement systématique des tags sur les bâtiments dont ils sont propriétaires dans les 24 à 48h. En revanche, les relevés de terrain effectués pour l'élaboration du baromètre de la propreté montrent une péjoration de la situation entre 2005 et 2008. Les surfaces taguées (+ 18 %) ainsi que le nombre de sites tagués et sont en constante augmentation.
5. Pour l'**affichage sauvage**, la situation est plus positive. Selon les relevés du baromètre de la propreté, la surface encombrée par l'affichage sauvage est stable ou en légère diminution (- 2 % entre 2005 et 2008).. Les changements réglementaires et l'application de la nouvelle législation par les communes semblent commencer à porter ses fruits.
6. En ce qui concerne l'objectif général de **rendre à Genève son statut de ville propre**, il est difficile de le vérifier formellement car il considère l'image de Genève au niveau national et international. Toutefois, au regard des informations relevées lors des entretiens avec les responsables communaux et des indications du baromètre de la propreté, nous pouvons aisément conclure que l'image de Genève n'a pas changé depuis 2005 au niveau national et international.

6.2 Conclusion

Globalement, les objectifs énoncés dans le Plan propreté ne sont pas entièrement atteints. Toutefois, une dynamique nouvelle est lancée et de nombreuses initiatives en matière de propreté urbaine apparaissent. Ces deux dernières années, stimulées par le Plan propreté, les communes investissent de plus en plus dans différentes actions (voir le tableau de synthèse des pratiques communales à la page 27). Ces investissements sont conséquents et touchent l'ensemble des domaines de la propreté urbaine. Dans cette phase de mise en œuvre, il faut relever le rôle moteur et modèle de la Ville de Genève auprès des autres communes.

De son côté, l'Etat de Genève a atteint ses objectifs. Il a joué son rôle de facilitateur et a permis de réunir les conditions cadres, en particulier en apportant les modifications réglementaires appropriées. En organisant les séances de travail, en fixant des objectifs en matière de propreté et en épaulant les communes dans la mise en place d'événements de sensibilisation (journée ou mois de la propreté), l'Etat de Genève s'est distingué par une politique d'initiative dans le respect de ses champs de compétence.

Cependant, en matière de propreté urbaine, les compétences opérationnelles restent pour l'essentiel communales. Il est donc du ressort des communes de continuer à relever ce défi. Certaines communes, à l'instar de la Ville de Genève, ont investi des moyens logistiques importants et pratiquent une politique proactive en matière d'information et de sensibilisation. Le cas échéant, cette politique est relayée par des contrôles sur le terrain et des sanctions. En milieu urbain, les solutions dispensées par la voirie de la Ville de Genève sont cohérentes et devraient assurément porter leurs fruits à court terme.

D'autres communes privilégient le dialogue et investissent surtout dans le travail de prévention (par exemple, Meyrin et Carouge). Les réalités sociales de ces communes sont différentes et leurs réponses aux problèmes d'insalubrité sur la voie publique semblent également appropriées.

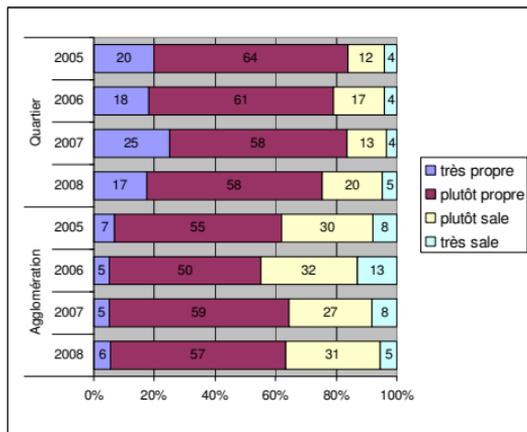
Désormais, les communes doivent continuer d'investir en logistique, en moyens d'information et de sensibilisation et, le cas échéant, appliquer systématiquement les moyens répressifs à disposition. Une autre piste à suivre est la mise en place de plans propreté communaux. A l'instar de la Ville de Genève et de Vernier, ces plans relèvent le défi de toucher à l'ensemble des problèmes de la propreté urbaine de manière coordonnée en intégrant les acteurs concernés (entreprises, population, propriétaires, associations, régies, etc.).

Enfin, même si les indicateurs du baromètre et les objectifs du Plan propreté ne sont pas entièrement atteints, il faut relever que les actions d'envergure des communes sont récentes (2008/2009). Dès lors, les résultats ne devraient pas se laisser trop attendre et les indicateurs devraient montrer un autre visage dans quelques années. En effet, en matière de politique de propreté urbaine, il s'agit ni plus ni moins de modifier des comportements eux-mêmes liés à des changements sociaux profonds. Ces modifications prennent tout naturellement du temps à déployer leurs effets.

Annexe 1 : Principaux résultats du baromètre de la propreté 2004-2008

I. Perception de la propreté

D'une manière générale, trouvez-vous que l'agglomération genevoise est propre ?



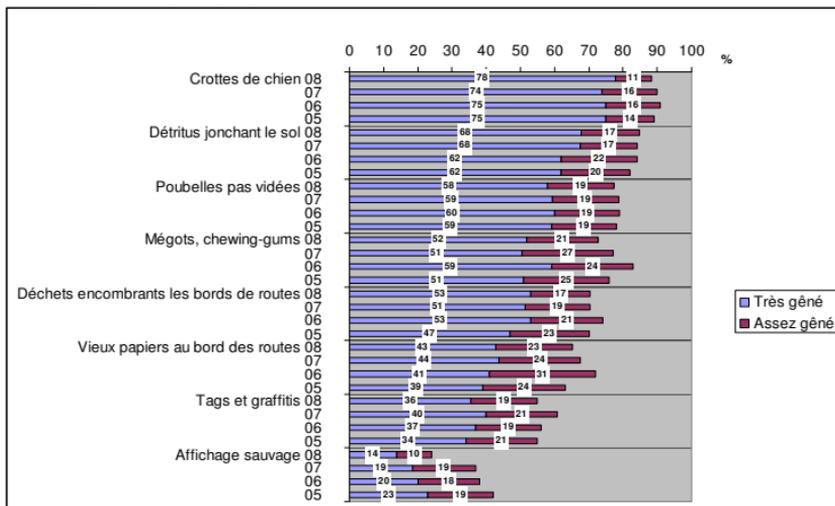
En 2008, 63 % des répondants estiment que l'**agglomération** genevoise est propre. La tendance est stable depuis 2005.

Ce sont les répondants les plus jeunes (18 à 34 ans) et ceux avec un niveau de formation supérieure, ainsi que les actifs qui estiment le plus que l'agglomération genevoise est propre.

Cette impression de propreté atteint 75 % lorsqu'il s'agit d'évaluer la propreté dans son **quartier de résidence**.

A noter encore que les habitants du centre ville sont plus nombreux à déclarer que leur quartier est plutôt sale que les habitants des communes ou des zones suburbaines.

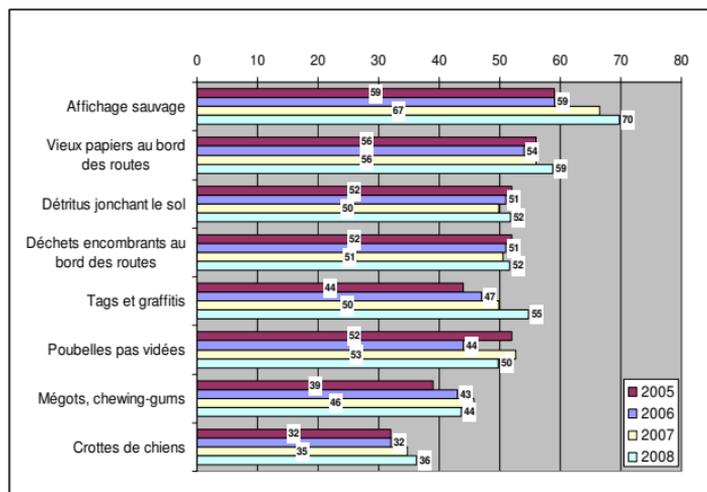
Etes-vous personnellement gêné par différents aspects qui font qu'on peut trouver la ville ou le quartier pas propre ?



La hiérarchie des gênes de la population genevoise semble bien établie. Les crottes de chiens restent, depuis 2005, la saleté la plus dénoncée (89 % des sondés en 2008). Les mégots et les chewing-gums semblent gêner de moins en moins de genevois (- 10 points depuis 2006).

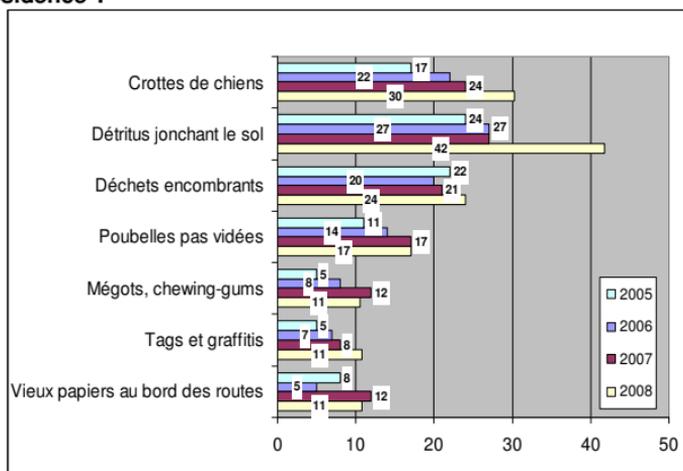
La gêne occasionnée par les vieux papiers au bord des routes et l'affichage sauvage sont également en légère baisse depuis 2005.

Degré de satisfaction de la population genevoise face à l'état de propreté du canton par rapport à ces différents aspects



En 2008, la majorité des indicateurs de satisfaction sont à la hausse (6 indicateurs sur 8) par rapport à l'année précédente. Les efforts accomplis par les propriétaires, les régies et les communes pour nettoyer rapidement les affichages, ainsi que les tags et graffitis semblent avoir des effets directs sur les taux de satisfaction (+ 3 points pour l'affichage sauvage et + 5 points pour les tags et graffitis en 2008).

Quels sont les aspects qui font ou pourraient faire la saleté de votre quartier ou commune de résidence ?



Globalement, on constate une stabilité de la sensibilité des genevois à l'égard de la saleté urbaine, à l'exception des détritus jonchant le sol (+ 15 points) et des crottes de chiens (+ 6 points) qui dérangent de plus en plus. Il faut néanmoins relever le fait que le sondage a été réalisé en période de grand froid. Avec ces conditions météorologiques, les voiries ne peuvent pas laver comme à l'accoutumée les trottoirs en raison du risque de gel.

II. A. Indicateurs de la propreté – données communales

	Nombre de sacs canins par chien et par jour			Taux de levée d'encrants abandonnés			Nombre d'habitants par corbeille à déchets			Augmentation du nombre de corbeilles (référence 2001)			Nombre d'habitants par m ² d'affichage libre							
	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008				
Carouge	1.58	1.55	1.46	1.22	50%	50%	21%	16%	35	35	25	25	260%	267%	407%	413%	626	639	531	542
Chêne-Bougeries	0.01	0.01	0.01	0.01	83%	83%	71%	70%	101	85	78	79	43%	71%	86%	86%	112	113	113	114
Genève	0.42	0.45	0.42	0.47	21%	19%	20%	21%	59	56	58	58	35%	41%	37%	37%	655	657	656	665
Grand-Saconnex	0.58	0.61	0.58	0.58	71%	82%	90%	88%	66	62	93	90	12%	37%	-7%	-2%	136	157	147	124
Lancy	0.46	0.46	0.31	0.40	33%	33%	89%	45%	49	46	55	52	154%	172%	128%	145%	270	250	138	279
Meyrin	0.45	0.49	0.37	0.37	50%	50%	50%	50%	82	83	83	83	25%	25%	25%	28%	82	83	378	876
Onex	0.53	0.44	0.44	0.55	14%	20%	9%	33%	72	72	69	69	11%	10%	14%	14%	646	869	568	569
Thônex	0.02	0.02	0.02	0.23	54%	60%	60%	0%	38	41	41	74	20%	12%	12%	-38%	220	331	331	163
Vernier	0.13	0.11	0.08	0.15	78%	94%	67%	67%	57	52	46	46	120%	144%	180%	180%	622	490	534	203
Versoix	0.23	0.23	0.26	0.52	0%	100%	100%	100%	93	94	69	64	56%	63%	125%	150%	776	814	332	339
Zone urbaine	0.43	0.40	0.40	0.45	22%	21%	21%	21%	57	55	54	56	52%	59%	62%	61%	448	455	386	380

Globalement, ces indicateurs illustrent la continuité des efforts des communes pour maintenir des équipements et des services de qualité. L'indicateur canin est très stable depuis 2006. Seul Meyrin affiche une forte progression. Pour rattrapé, des variations de stocks de caninettes à disposition expliquent souvent certaines évolutions communales. Le **taux de levée d'encrants abandonnés** est très variable entre les communes. Il évolue naturellement en fonction de l'offre de collecte des encrants à la population. Ainsi, plus les levées officielles pour les encrants sont fréquentes et régulières, moins il est nécessaire d'effectuer des sorties pour les encrants abandonnés. A Versoix, les levées des encrants s'effectuent sur appel et il n'est pas possible de connaître le nombre de levées effectué spécifiquement pour les encrants abandonnés.

Par habitant ou en terme absolu, le **nombre de corbeilles à papier** a augmenté entre 2005 et 2007 et s'est stabilisé en 2008, ceci malgré la diminution sensible du nombre de corbeilles au Grand-Saconnex en 2007 et à Thônex en 2008. Ces communes ont en effet optimisé l'ensemble de leur offre de corbeilles (moins de corbeilles, mais en des lieux stratégiques). Enfin, l'offre en **surface d'affichage libre** est en augmentation, ce qui concourt assurément à éviter des affichages sauvages. La votation de 2007 sur la modification de la loi sur les procédures de réclamation qui invitait les communes à faire un effort en matière d'infrastructures a porté ses fruits. A Meyrin, la hausse de l'indicateur en 2008 s'explique par une nouvelle manière de comptabiliser les surfaces d'affichage libre.

II.B. Tags & affichage sauvage – Inventaire

Résultats 2008 et comparaisons

Nombre de rues	Distance [m]	Année	Nombre de sites de tags	Surface taguée [m ²]	Nombre de sites d'affichage sauvage	Surface d'affichage sauvage [m ²]
105	55'245	2005	1'044	4'797	326	589
105	55'245	2006	554	2'208	53	103
105	55'245	2007	2'325	6'500	803	412
105	55'245	2008	4'705	5'658	1'920	575
Evolution 2005 - 2008 (en %)			+ 351 %	+ 18 %	+ 489 %	- 2 %

La situation des tags s'est considérablement dégradée entre 2005 et 2008, en particulier en ce qui concerne le nombre de sites tagés. Si l'on fait abstraction de l'année 2006 dont les résultats sont atypiques, le nombre de sites tagés est en constante augmentation depuis 2005 (+ 351 %). Pour les surfaces, l'augmentation est nettement moins significative (+ 18 %). En résumé, on trouve beaucoup plus de sites de tags avec essentiellement de petits tags (signatures).

En ce qui concerne l'**affichage sauvage**, la situation est plus positive. Il y a une stabilisation des surfaces encombrées par de l'affichage sauvage. Toutefois, comme en 2007, nous avons à nouveau remarqué une grande présence de petits autocollants (sticker). L'indicateur « affichage sauvage » reflète bien cette tendance avec une hausse du nombre de sites pour une légère diminution des surfaces.

Localisation : On constate que les rues les plus taguées ou comportant le plus d'affichage sauvage sont situées plutôt en milieu urbain, principalement en **Ville de Genève**. La plus forte augmentation, parmi les communes périurbaines, se situe à **Vernier**.

Annexe 2. Code de conduite

(Modèle de document proposé par le groupe de travail - 2007)

Convention entre la commune et le commerce

Entre les parties:

Entreprise		Commune / ville	
Filiale		Service compétent	
Adresse		Adresse	
NPA / lieu		NPA / lieu	
Personne de référence		Personne de référence	
Téléphone, EMail		Téléphone, EMail	

Selon les principes du code de conduite pour un espace public propre de, les deux parties conviennent des prestations suivantes pour le maintien d'un environnement propre:

Point de vente		
Description détaillée:		
	Prestations de l'entreprise	Prestations de la commune / de la ville
Infrastructure		
Nettoyage et élimination des déchets		
Communication		
Réduction et prévention des déchets		

Conventions particulières:

.....

Date du prochain entretien: _____

L'entreprise:

Lieu et date:

Signature:

La commune / la ville:

Lieu et date:

Signature:

La présente convention ne libère en rien les contractants de leurs obligations légales et réglementaires en matière de gestion des déchets, de salubrité de sécurité et d'hygiène publique.



Annexe 3. Liste des abréviations

ACG	Association des communes genevoises
ASM	Agents de sécurité municipaux
DT	Département du territoire
ESREC	Espace de récupération des déchets
FASe	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
FES/ORED	Fachorganisation für Entsorgung und Strassenunterhalt /Organisme pour les problèmes d'entretien des routes, d'épuration des eaux usées et d'élimination des déchets
GESDEC	Service de géologie, sols et déchets (DT)
LGD	Loi cantonale sur la gestion des déchets
PP	Plan propreté canton-communes
RGD	Règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets
SIC	Service d'information et communication (DT)
TMC	Tram Cornavin-Meyrin-CERN
VdG	Ville de Genève